

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 13 décembre 2018

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	2319
Direction du Patrimoine bâti - BP 2019 - Individualisation des autorisations de programme et d'engagement	2319
DIRECTION ATTRACTIVITE, TOURISME, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)	2321
Tarification 2018 du laboratoire vétérinaire SEGILAB.....	2321
Aide 2018 en faveur de la protection sanitaire des abeilles	2322
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	2322
EAJE AMF	2322
DIRECTION INSERTION (12200)	2323
Contributions à la Maison de l'Emploi meusienne - Périmètre de refacturation	2323
Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion 2019.....	2325
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	2346
Association départementale des Maires de Meuse - Financement 2018	2346
Soutien à l'association 'Connaissance de la Meuse'.....	2346
Soutien à l'association pour la sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar.....	2347
Evaluation du Dispositif de Péréquation	2347
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	2348
Soutien à l'Education Artistique et Culturelle	2348
Parc scénique : Répartition des équipements constitutifs du parc scénique départementale, à destination des territoires	2348
Soutien au développement culturel	2349

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	2349
Schéma de signalisation directionnelle - principes directeurs (2ème partie) et Règlement départemental de SIL (1ère partie)	2349
SERVICE ASSEMBLEES (11510)	2381
Motion concernant les mouvements sociaux en cours et la défense de la ruralité.....	2381
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	2382
Indemnités de fonction des élus conseillers départementaux.....	2382
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	2382
Demande d'autorisation de signature de l'avenant au contrat de coproduction avec les Editions Domini pour l'ouvrage dédié aux trésors des musées meusiens	2382
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	2383
Arrêtés individuels d'alignement.	2383
Convention de mise à disposition de données de trafic routier avec la Préfecture de Région Grand Est.	2393
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	2393
Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.....	2393
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	2393
Reconduction de la Délégation de Compétences pour la Gestion des Aides à la Pierre. 2393	
SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	2394
Convention de constitution d'un groupement de commandes en matière de téléphonie mobile pour les services départementaux.....	2394
Vente d'actions de la SPL-XDEMAT à des collectivités meusiennes.....	2394
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	2395
Compte rendu annuel d'activités 2017 de la concession d'aménagement de la Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV.....	2395
Agence d'attractivité de la Meuse - validation des statuts et processus de création.....	2406
Rapport d'activités 2017 des Sociétés d'Economie Mixte locales	2425
Avances remboursables accordées au CNSV - transfert à l'EPCC Mémorial de verdun Champs de Bataille et modifications des modalités de remboursement.....	2425
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	2430
Octroi 2019 de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	2430

SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)	2431
Convention de recherche sur les risques psycho-sociaux	2431
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)	2431
Désignation des représentants du Département au sein du SEISAAM.....	2431
Subvention aux Associations à caractère social	2432

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - BP 2019 - INDIVIDUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des Autorisation de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) complémentaires et nouvelles des investissements sur les bâtiments de l'année 2019,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

1 / Arrête l'individualisation des AP et AE portant sur les investissements sur le domaine bâti départemental en 2019, de la manière suivante :

Programme complémentaire protection temple de Nasium

AP n° 2012-2 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2019 : 45 000 €

Pour réaliser la sécurisation du site de Nasium, et notamment la pose d'une clôture périphérique du site, prévue en tranche optionnelle mais rendue nécessaire au vu des enjeux de préservation du site.

*** Programme complémentaire Mise aux normes du pôle agroalimentaire**

AP n° 2012-4 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2019 : 100 000 €

Pour réaliser la finalisation des travaux relatifs à la mise aux normes du pôle agroalimentaire

*** Programme construction et amélioration des CE**

AP n° 2013-2 Programme : INVSTBATIM

Concernant ce programme, il est proposé d'individualiser l'opération spécifique suivante :

- Restructuration du centre d'exploitation routier d'Etain pour 93 000 € correspondant aux études pré-opérationnelles

*** Programme complémentaire aménagement des MDS**

AP n° 2015-4 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2019 : 100 000 €

Pour réaliser des études relatives à l'agrandissement de la MDS de Vaucouleurs, pour des études et des travaux relatifs à l'agrandissement de la MDS de Stenay et pour des études et des travaux relatifs à la réhabilitation du Bâtiment NIEL destiné à loger la MDS de Thierville.

*** Programme complémentaire récurrent investissements bâtiments 2017**

AP n° 2017-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2019 : 15 000 €

Pour terminer des travaux de modification du garage de la bibliothèque départementale, nécessaires pour accueillir le nouveau Médiabus.

*** Programme centre de connaissance et de culture à Montmédy**

AP n° 2017-2 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2019 : 820 000 €

Pour réaliser des études et les travaux relatifs à la création d'un centre de connaissance et de culture à Montmédy

*** Programme récurrent investissements bâtiments 2018**

AP n° 2018-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP complémentaire 2019 : 722 000 €

Pour réaliser des travaux au Golf de Combles ainsi que des abris à sel,
Pour mener à bien des études diagnostic des 3 structures des MECS de BAR LE DUC.

*** Programme récurrent investissements bâtiments 2019**

AP n° 2019-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP 2019 : 1 000 000 €

Pour réhabiliter partiellement des logements et la brigade à la gendarmerie de Void-Vacon (toiture brigade, menuiseries extérieures brigade et logements, accessibilité, sécurisation) et à la Gendarmerie de Souilly (menuiseries extérieures brigades et logements, mise aux normes électricité, assainissement, accessibilité, préau),

Pour actualiser les audits dans le cadre de l'externalisation de la gestion immobilière des brigades,
Pour réaliser des travaux de sécurisation dans les gendarmeries de Stenay, Void-Vacon et Saint Mihiel.

*** Programme Mise aux normes et amélioration du Parc départemental**

AP n° 2019-2 Programme : INVSTBATIM

Montant AP 2019 : 155 000 €

Pour réaliser des travaux pour la réhabilitation de la fosse et la réfection de la toiture du Hangar.

*** Programme requalification du site ESPE**

AP n° 2019-3 Programme : INVSTBATIM

Montant AP 2019 : 150 000 €

Pour mener à bien des études pour la requalification de l'ESPE.

*** Programme schéma directeur immobilier**

AP n° 2019-4 Programme : INVSTBATIM

Montant AP 2019 : 100 000 €

Pour mener à bien des études pour le schéma directeur immobilier

*** Programme récurrent collèges 2017**

AP n° 2017-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2019 : 55 000 €

Pour réaliser des travaux pour la restauration au Collège de Thierville.

*** Programme plan collèges**

AP n° 2018-2 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2019 : 172 000 €

Pour mener à bien des études dans le cadre du plan collèges.

*** Programme récurrent investissements collèges 2019**

AP n° 2019-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP 2019 : 500 000 €

Pour réaliser des travaux de réalisation de sanitaires pour les agents au Collège Emile CARLES à Ancerville.

*** Programme GTA – Sûreté des sites de l'administration générale**

AE n° 2019-1 Programme : EXPLOITBAT

Montant AE 2019 : 200 000 €

Pour réaliser des travaux de mise en place de contrôle d'accès de mise en place de système de gestion du temps ainsi que le remplacement d'alarme intrusion sur divers sites.

*** Programme travaux d'aménagement des collèges**

AE n° 2019-2 Programme : EXPLOITBAT

Montant AE 2019 : 1 000 000 €

Pour la prise en charge du remboursement des travaux d'urgence engagés par les collèges sur 2019, de travaux aléatoires sur 2019.

Pour réaliser des travaux relatifs au remplacement du système de GTC du collège de Fresnes en Woëvre, au déploiement du wifi à titre expérimental dans les collèges de St Mihiel et de Fresnes en Woëvre

*** Programme travaux issus de non-conformité réglementaire**

AP n° 2019-3 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2019 : 600 000 €

Pour réaliser des travaux de mise en conformité suite à contrôle réglementaire.

*** Programme travaux d'aménagement des bâtiments administratifs**

AP n° 2019-4 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP 2019 : 900 000 €

Pour réaliser des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique du local serveur, d'installations de bornes de rechargement de véhicules électriques sur les sites départementaux, le remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel du Département et de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite (EPMR) du musée de la bière de Stenay

*** Programme GTA – Sécurité des sites de l'administration générale**

AE n° 2019-5 Programme : EXPLOITBAT

Montant AE 2019 : 200 000 €

Individualisation 2019 : 80 000 €

Pour réaliser les opérations spécifiques suivantes :

- Maintenance des équipements de gestion du temps et de contrôle d'accès sur 2019,
- Prise en charge des frais de télésurveillance et de gardiennage sur divers bâtiments de l'administration départementale, au titre de l'année 2019

2/ approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la restauration au Collège Saint-Exupéry de Thierville-sur-Meuse de la manière suivante :

* Coût d'objectif : 2 448 000 €

* Participation du GIP Objectif Meuse : 445 546,56 € soit 18.3%

* Fonds propres : 2 002 453,44 € soit 81.7 %

- autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès du GIP « Objectif Meuse » dans le cadre de la mesure 6.07 du PAA2018 ;
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

DIRECTION ATTRACTIVITE, TOURISME, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)

TARIFICATION 2018 DU LABORATOIRE VETERINAIRE SEGILAB

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la délégation de service public des activités d'analyses en santé animale confiée au laboratoire vétérinaire SEGILAB,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation de la tarification appliquée par le laboratoire SEGILAB,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les tarifs d'analyses pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2018 par la société LVD55-SEGILAB.

AIDE 2018 EN FAVEUR DE LA PROTECTION SANITAIRE DES ABEILLES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la convention partenariale entre le Département de la Meuse et le Groupement de Défense Sanitaire relative au plan de lutte contre le varroa, parasite de l'abeille et véritable fléau pour ces populations de pollinisateurs,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien départemental en faveur de la protection sanitaire des abeilles pour l'année 2018,

Vu la demande présentée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), sollicitant le concours financier du Département dans le cadre du plan de lutte contre le varroa,

Vu le compte-rendu technique et financier 2018 du programme d'actions annuelles d'amélioration et de surveillance de l'état sanitaire des abeilles,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au GDS, une subvention de 8 680,55 € en faveur de la lutte anti-varroa.

<u>DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)</u>

EAJE AMF

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'association Meusienne des Familles pour les structures petite enfance en Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention forfaitaire d'un montant total de **10 077 €** à l'association meusienne des familles au titre de l'exercice 2018 pour l'amélioration de la sécurité et des conditions d'accueil des enfants qui fréquentent les établissements gérés par l'association. La subvention est répartie de la manière suivante et sera versée à la signature de la convention.

Etablissement	Montant
Les Coccinelles – établissement d'accueil de jeunes enfants à Verdun	5 028 €
Les Libellules – établissement d'accueil de jeunes enfants à Thierville	1 000 €
Les Lapins Malins – établissement d'accueil de jeunes enfants à Rembercourt	950 €
Les Cigognes –établissement d'accueil des jeunes enfants à Damvillers	1 020 €
Les Lutins des Prunus - établissement d'accueil des jeunes enfants à Saint Mihiel	1 212 €
Les Trésors de Neptune – établissement d'accueil des jeunes enfants à Lacroix sur Meuse	867 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution correspondante.

DIRECTION INSERTION (12200)

CONTRIBUTIONS A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE - PERIMETRE DE REFACTURATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'approbation du projet d'avenant à la convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2018,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant à la convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne joint à la présente,
- Décide de ne pas solliciter auprès de la MdE le remboursement des frais engagés sur l'année 2018 liés aux ressources humaines, aux locaux et prestations associées et véhicules,
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet d'avenant à la convention avec le Directeur de la Maison de l'Emploi meusienne ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.



maison de l'emploi

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

ENTRE

Le Département de la Meuse

Représenté par M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne

Représentée par Mme Véronique CHODORGE, Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

Vu les crédits inscrits par le Conseil départemental au titre du Budget Primitif 2018,

Vu les décisions de la Commission Permanente en date du 15 février 2018 et du 18 octobre 2018,

Vu la décision du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant est établi afin de redéfinir les modalités selon lesquelles le Département contribue à l'exercice des activités de la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Description des contributions du Département

Le Département apporte en 2018 son soutien à la Maison de l'Emploi meusienne de la manière suivante :

2.1 Moyens financiers

Conformément au budget modificatif de la Maison de l'Emploi meusienne pour l'année 2018, le Département alloue à la Maison de l'Emploi meusienne une subvention globale de 299 839€, soit 50.6% du budget modificatif global pour la réalisation de ses actions au titre de l'exercice 2018.

2.2 Moyens en personnel, en locaux et en prestations associées

Pour 2018, cette mise à disposition, d'un montant prévisionnel de 69 503.94 € ne donnera pas lieu à refacturation de la part du Département de la Meuse au même titre que la mise à disposition de locaux, prestations associées et véhicules dont le montant prévisionnel s'élève à 37 937.53 €. Aucune refacturation ne sera donc sollicitée auprès de la MdE au titre de l'exercice 2018.

Les articles 2.3, 2.4 et 3 sont supprimés.

Les articles 4 à 8 sont inchangés.

Fait à Bar-le-Duc en deux exemplaires originaux, le

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

Véronique CHODORGE

Directeur du GIP Maison de l'Emploi

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2019

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide le rapport d'exécution 2018 joint en annexe,
- Approuve les propositions d'actions à intégrer au FAPI pour l'année 2019, également jointes en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet d'avenant 2019 annexé,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet d'avenant financier 2019 selon le modèle ci-annexé étant précisé que le montant définitif de la dotation d'Etat ne sera connu qu'au premier semestre 2019, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.



RAPPORT D'EXECUTION 2018

CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Selon l'article 2.5 de la Convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signée le 18 avril 2017, le Département assume la charge de la préparation du présent rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

Préambule

Créé au titre de la Loi de finances 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) s'ajoute aux dotations existantes dont le Fonds de Modernisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) et vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention de 3 ans (2017-2019) conclue avec le Représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention a pour objectif de définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions partagées autour d'un socle commun d'objectifs et d'actions supplémentaires répondant d'une part à des priorités nationales, et d'autre part à des priorités relevant du Programme départemental d'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Le Conseil départemental, le 23 mars 2017 a validé le principe de cet engagement pluriannuel, conduisant à la signature avec Madame la Préfète de la Meuse de la Convention d'Appui aux politiques d'insertion correspondante. La Meuse a ainsi bénéficié de 139 103,00€ en juillet 2017 et 135 356,52€ en juillet 2018.

L'octroi de ces fonds est sous tendu à deux conditions, la première d'ordre qualitatif tenant à la réalisation du programme d'action contractualisé et la seconde, financière, puisque le Département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses valorisées au titre du FAPI au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente.

Synthèse des actions conduites en 2018

S'agissant du socle commun d'objectifs, l'accent en 2018 a été porté sur la place des usagers dans leur propre parcours d'insertion. Les formulaires ont été revus et testés pour que l'intéressé détermine quel accompagnement répondrait selon lui à ses besoins. Le professionnel ainsi désigné pourra réorienter l'opportuniste qui aurait cherché à fuir ses obligations de démarches actives d'insertion professionnels et inversement faire prendre conscience que le soutien de travailleurs sociaux peut être nécessaire parallèlement à une recherche d'emploi. L'objectif est que les bénéficiaires du RSA soit tous acteurs de l'évolution de leur situation.

Le volume de contrats aidés défini pour 2018 a dû être diminué au cours de l'année face à la sous-utilisation afin d'optimiser les fonds publics.

S'agissant des actions de coopérations, le partenariat entre l'Etat, le Département et chacune des Missions Locales, a été renforcé suite à la signature le 23 février 2018 d'une convention cadre d'objectifs 2018 tripartite (articulation entre le dispositif RSA et la Garantie Jeunes, expérimentation dans le cadre consistant à déléguer la gestion d'une partie de l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Jeunes à chacun des Missions Locales, cofinancement d'ateliers collectifs, rédaction d'un Appel à Projets sur le thème de l'Insertion et de l'Autonomisation des Jeunes pour 2019 travaillé en transversalité avec les services départementaux concernés (Direction Enfance Famille, Direction des MDS, Direction de l'Autonomie et Direction Education, Jeunesse et Sport))

Il en a été de même concernant le partenariat avec l'Etat et l'Association Régionale pour l'Amélioration des conditions de Travail (ARACT) Grand Est dans l'intérêt de la mixité professionnelle au sein des structures de l'insertion par l'activité économique soutenues par le Département

Quant aux actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales, elles se sont inscrites en 2018 dans un renforcement d'actions existantes tant dans une logique de développement social à l'échelle territoriale (rencontres organisées au niveau des EPCI) que d'analyse des dispositifs portés par des partenaires distincts (quid de la différence entre l'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux du Département et la déclinaison sous le libellé d'accompagnement social exclusif de Pôle emploi). Les politiques d'insertion se déclinent de la recherche conceptuelle (poursuite de la recherche universitaire sur la situation de non emploi) à la recherche d'une mobilisation maximale de demandeurs d'emploi meusiens dans les métiers en tension (déploiement de « la fibre » en 2018).

Détail d'exécution des actions conduites en 2018

Les fiches suivantes reprennent les différentes actions inscrites en 2018 récapitulées ci-après :

Actions –socle commun
Apporter un accompagnement socio-professionnel adapté
Garantir une orientation
Signer un Contrat d'Engagements Réciproques
Associer aux Equipes pluridisciplinaires des représentants des BRSA
Conclure un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)
Conclure une Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM)
Actions au choix - coopération
Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux de l'insertion des jeunes pour une sécurisation des parcours vers l'emploi : contractualisation tripartite Etat - Département - Missions locales au titre de 2018
Initier une démarche partenariale autour de l'IAE pour développer la mixité professionnelle
Actions au choix - supplémentaire
Conduire une politique pluriannuelle de développement social territorial : adapter les pratiques professionnelles
Mettre en œuvre dans le cadre pluriannuel l'Offre de service commune Pôle Emploi - Département à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés : étude de faisabilité en matière d'accompagnement social exclusif au titre de 2018
Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques
Conduire une démarche pluriannuelle d'identification des besoins de main d'œuvre et favoriser la mobilisation des publics en insertion : les métiers de "la Fibre" au titre de 2018



PROGRAMME D'ACTIONS 2019

CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

L'ensemble des initiatives déjà proposées traduit bien la diversité des interventions conçues et mises en œuvre au niveau départemental, certaines dans une logique globale, d'autres beaucoup plus ciblées, avec une cohérence garantie par un partenariat fort et animé, au sein duquel le Département entend poursuivre une démarche ambitieuse au service des parcours d'insertion, au-delà des seuls bénéficiaires du RSA.

S'agissant du socle commun d'objectifs, la mobilisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) se poursuivra pour adapter notre communication auprès de ce public parfois mal à l'aise avec l'écrit, une synthèse trop longue ou un vocabulaire riche.

Au vu des premiers résultats de la démarche d'innovation sociale engagée avec l'université de Metz, les 6 premiers mois suivants la perte d'un emploi sont déterminants pour la mobilisation des intéressés, et suivant l'une des stratégies nationales énoncées par M MACRON en septembre 2018 en terme de lutte contre la pauvreté, une réflexion partagée avec nos partenaires acteurs de l'insertion en Meuse, enclenchée en octobre dernier, vise à réduire le délai avant qu'un bénéficiaire du RSA rencontre la personne qui sera chargée de la soutenir dans ses démarches.

S'agissant enfin des actions au choix, je vous propose la synthèse suivante, sachant que l'ensemble des propositions est là encore détaillé dans le document joint :

Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs
Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre quadripartite Agence Régional de la Santé - Mutualité Sociale Agricole - Caisse d'Allocations Familiales - Département
Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique
Actions supplémentaires (projets nouveaux ou renforcement d'actions existantes) deux peuvent répondre aux priorités nationales et deux aux priorités d'insertion départementales
Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques
Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion
Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion
Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie



AVENANT 2019
à la CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019

Entre

L'Etat, représenté par Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Meuse, d'une part,

Et

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2017 et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de la Meuse », d'autre part,

N° SIRET : 225 500 016 00152

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 mars 2017

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion signée le 18 avril 2017

Vu le programme d'actions 2019 et ses fiches annexes

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018

Vu l'avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 portant le programme d'action du 23 février 2018

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant annule et remplace celui établi le 23 février 2018 à la convention d'appui aux politiques d'insertion portant sur le programme d'action.

ARTICLE 2 :

Au vu de l'approbation le 13 décembre 2018 par le Conseil départemental du programme d'actions à intégrer au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion pour l'année 2019, élaboré en relation avec les services de l'Etat, les actions listées aux articles 2.2.2 et 2.3 de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse en date du 18 avril 2017 sont donc modifiées comme suit pour l'exercice 2019 :

Article 2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

- « Développement social territorial
- Action de mobilité en lien avec l'aide alimentaire »



Sont remplacées par :

- « Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre quadripartite Agence Régional de la Santé - Mutualité Sociale Agricole - Caisse d'Allocations Familiales – Département
- Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique »

Article 2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

- « Lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre l'illettrisme
- Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département en lien avec la Maison de l'Emploi
- Insertion des jeunes ; diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation (Passeurs de mémoire) »

Sont remplacées par :

- « Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques
- Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion
- Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion
- Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie»

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention du 18 avril 2017 restent inchangés.

Fait à Bar le Duc en deux exemplaires originaux, le

La Préfète du département de la Meuse

Le Président du Conseil départemental de la
Meuse

Muriel NGUYEN

Claude LEONARD



**AVENANT FINANCIER 2019 à
la CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019**

Entre

L'Etat, représenté par Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Meuse, d'une part,

Et

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2017 et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de la Meuse », d'autre part,

N° SIRET : 225 500 016 00152

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 mars 2017

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion signée le 18 avril 2017

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018

Vu la notification de l'Agence de Services et de Paiements du XXXX 2019 portant sur le montant définitif dont disposera la Meuse pour 2019

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2.4.2. de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse en date du 18 avril 2017, et au vu de la notification de l'Agence de Services et de Paiement du XXXX 2019, le montant financier définitif alloué par le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) au Département de la Meuse au titre de l'exercice 2019 est de XXXX €.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention du 18 avril 2017 restent inchangés.

Fait à Bar le Duc en deux exemplaires originaux, le

La Préfète du département de la Meuse

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Muriel NGUYEN

Claude LEONARD

Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion 2019

Action socle 1 - 2019 Accompagnement socio-professionnel
Action socle 2 - 2019 Orientation
Action socle 3 - 2019 Contrat d'Engagements Réciproques
Action socle 4 - 2019 Représentation des BRSA
Action socle 5 - 2019 PTI
Action socle 6 - 2019 Conclusion d'une CAOM
Action choix coopération 1 - 2019 Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre quadripartite Agence Régional de la Santé - Caisse d'Allocations Familiales - Département
Action choix coopération 2 - 2019 Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique
Action choix supplémentaire 1 - 2019 : Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques
Action choix supplémentaire 2 - 2019 Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion
Action choix supplémentaire 3 - 2019 Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion
Action choix supplémentaire 2 - 2019 Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie

Action socle 1 - 2019 Accompagnement socio-professionnel	
Partenaires associés	Les signataires de la convention cadre et tout acteur local contribuant à l'accompagnement des personnes concernées Si le besoin d'accompagnement est manifeste, celui-ci laisse entrevoir une prise en charge complexe nécessitant d'une part la mobilisation de diverses compétences rarement réunies chez un seul intervenant, d'autre part l'inscription des parcours d'insertion dans la durée. De plus, ceux-ci n'étant pas linéaires, une réactivité des intervenants, une bonne connaissance des moyens disponibles, voire une capacité d'anticipation sont nécessaires afin d'éviter des ruptures et le ressenti de découragement et/ou d'échec qui les accompagnent
Description	<ul style="list-style-type: none"> * sécuriser et améliorer la qualité et la continuité des parcours pour faciliter la remobilisation des personnes et leur accès à l'emploi * favoriser les échanges entre les différents intervenants, associant chaque fois que possible les intéressés, pour anticiper les poursuites de parcours individuels, * mieux connaître l'offre de service de chacun et les modalités de sa mise en oeuvre. * Faciliter la mobilisation des réseaux de chacun des intervenants.
Objectifs	demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, rencontrant des problématiques sociales entravant temporairement leur accès à l'emploi
Public cible	développement progressif pour parvenir à une couverture départementale
Territoire couvert	Département
Pilote	Développer et animer le réseau territorial en faveur de l'accompagnement des situations individuelles
Action	Constituer un groupe de concertation pour renforcer le travail pluridisciplinaire et le travail en réseau
Financements	Financements mobilisés par le Département sur un certain nombre de conventionnements (AMIPH, CCAS/CIAS, AMIE...) plus de 400 000 € en 2018, auxquels s'ajoutent les proratas ETP des Coordonnateurs Territoriaux d'Insertion du Département
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions organisées Nombre et typologies des participants Nombre de situations examinées

Action socle 2 - 2019	
Orientation	
Partenaires associés	Partenaires signataires de la convention cadre pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA)
Description	Identifier le service/ référent unique le plus à même d'accompagner la personne et d'activer les leviers nécessaires à la construction de son parcours
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * permettre aux bénéficiaires d'appréhender leurs droits et devoirs au regard de la Loi RSA * favoriser leur participation active et leur réflexion en matière d'insertion * conduire une réflexion pour réduire le délai entre l'ouverture de droits et l'orientation
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département
Action	<ul style="list-style-type: none"> * Dans le prolongement de la démarche de 2017-2018, développer des outils utilisables dans différents contextes (entretiens individuels, actions collectives) et garantissant une information fiable et identique pour tous * Mettre en place une concertation interpartenariale en vue de modifier l'organisation existante dans l'optique de réduire le délai entre l'ouverture de droits et l'orientation, conforme aux annonces présidentielles concernant les priorités nationales à venir en terme de stratégie de lutte contre la pauvreté
Financements	Valorisation des moyens humains mobilisés - reprographie de supports
Indicateurs d'évaluation	nature et contenu des outils mis en place nombre et nature des orientations validées par le Département

Action socle 3 - 2019	
Contrat d'Engagements Réciproques	
Partenaires associés	Réseau des référents uniques
Description	Accroître la formulation des accompagnements mis en œuvre au travers du CER dans une logique interdisciplinaire (polyvalence, CESF, enfance-famille, autonomie, insertion)
Objectifs	rendre lisible les accompagnements mis en œuvre et les divers engagements des bénéficiaires contribuant à leur insertion (acquisition et développement de compétences, levée des freins,)
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Direction de l'insertion
Action	Retravailler avec les référents la valorisation d'engagements volontaires et adapter l'outil informatique au recueil de ces actions de bénévolat
Financements	pour mémoire action socle 1
Indicateurs d'évaluation	adaptation du progiciel progression du nombre de CER établis / partenaires nature des objectifs contractualisés Objectif de progrès : augmentation du taux de contractualisation

Action socle 4 - 2019	
Représentation des BRSA	
Partenaires associés	Structures représentatives des bénéficiaires du RSA
Description	Participation de représentants des bénéficiaires du RSA aux Equipes pluridisciplinaires L'expertise réalisée en 2017 quant à une éventuelle participation des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires a conduit à privilégier davantage l'association de ces personnes à des actions périphériques par exemple de mise en place d'outils supports ou de communication, ceci afin de vérifier l'adéquation aux besoins et permettre ainsi une meilleur adaptation des dispositifs aux attentes. Parallèlement, sera poursuivi la participation de représentants des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires.
Objectifs	* Associer des BRSA au développement d'outils de communication ou à l'adaptation de ceux existants * Avoir une connaissance du profil des BRSA dont la situation est examinée par les membres des Equipes pluridisciplinaires, particulièrement pour les personnes les plus marginalisées, tout en respectant le secret professionnel
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département - Direction de l'insertion
Action	* Poursuivre l'animation du groupe de travail visant à recueillir la perception des usagers du dispositif RSA en Meuse afin d'adapter les différents modes de communication (degré de compréhension et perception des informations, besoins énoncés....) * Poursuivre l'adaptation des courriers, plaquette d'informations, outils d'animation
Financements	Valorisation du temps passé par les participants
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'EP où un représentant des BRSA était présent Nombre de BRSA ou anciens BRSA associés Nature des outils modifiés ou créés

Action socle 5 - 2019 PTI	
Partenaires associés	Les signataires du Pacte Territorial d'Insertion 2017-2021
Description	L'Assemblée départementale a validé le 13/07/2017 le PDI/PTI pour la période 2017 - 2021 élaboré dans le cadre d'une large démarche de concertation associant les élus, les professionnels et les bénévoles ainsi que des habitants des territoires. Les instances de gouvernance ont d'ores et déjà été actées pour ce qui concerne l'échelon départemental (Comités Technique et de Pilotage), alors que la mise en place des entités territoriales a été différée afin de garantir une approche intégrée tenant compte du partenariat interinstitutionnel, de la dynamique intercommunale ainsi que des modalités de déploiement de la démarche de développement social.
Objectifs	Animer la mise en œuvre du PDI /PTI Contribuer à la définition et à l'animation d'instances territorialisées garantissant la prise en compte de la politique insertion
Public cible	Ensemble des personnes en insertion, au-delà des bénéficiaires du RSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département - Direction de l'insertion
Action	* Animation du PDI/PTI et notamment la contribution à la définition et à l'installation des entités territorialisées * Coordonner les politiques publiques et les interventions des institutions sur les territoires
Financements	Valorisation du temps passé par les agents départementaux (Directions des Solidarités et Direction des Territoires) Co - financement des actions intégrées au programme
Indicateurs d'évaluation	Production du sous programme d'action 2019 Nombre de comités techniques et de pilotage, nombre et qualité des participants Méthodologie de projet et proposition d'organisation en résultant concernant les instances territorialisées

Action socle 6 - 2019 Conclusion d'une CAOM	
Partenaires associés	Etat et Département
Description	Participation du Département à la mobilisation et déploiement des contrats aidés auprès du public en précarité comme facteur d'insertion professionnelle
Objectifs	Au regard des enjeux liés aux Contrats aidés, établir suite à concertation, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et son annexe 2019 (CAOM) prévoyant l'engagement financier départemental en faveur de la conclusion de contrats aidés (CAE, CDDI) Participer aux instances de gestion et de suivi des contrats aidés
Public cible	BRSA
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département - Direction de l'insertion
Action	concertation avec l'Etat sur la volumétrie de l'intervention départementale selon les typologies de contrats. Conventionnement avec l'ASP
Financements	A définir au regard de la concertation avec l'Etat
Indicateurs d'évaluation	Conclusion de la Convention d'Objectifs et de moyens et de son annexe 2019 Bilan : Typologie des employeurs de contrats aidés financés par le Département - Supports d'activité des contrats - Durée des parcours en contrats aidés - formations dispensées durant le parcours.

Action choix coopération 1 - 2019	
Promouvoir une démarche multi partenariale autour des enjeux communs : conventionnement cadre tripartite Agence Régionale de la Santé - Caisse d'Allocations Familiales - Département	
Partenaires associés	Agence Régionale de la Santé - Caisse d'Allocations Familiales - Département
Description	Il est constaté une multiplicité de conventionnements entre l'ARS, la MSA, la CAF et le Département. Ces entités partagent l'objectif commun d'agir pour les personnes les plus en difficulté. Les dispositifs que chacune a la charge de piloter peuvent être complémentaires voire convergents. L'objet de cette démarche est de formaliser le partenariat entre ces différents acteurs agissant auprès des publics en précarité sur un même territoire. Celle-ci s'inscrit dans une logique de coordination et d'optimisation devant permettre d'accroître l'efficience des actions.
Objectifs	Structurer un partenariat institutionnel fort établi autour d'axes de travail communs
Public cible	Personnes en situation de précarité
Territoire couvert	Département
Pilote	Département
Action	Mise en place de temps de concertation avec l'ensemble des partenaires Définition des axes partagés Formalisation des engagements dans le cadre d'une convention cadre
Financements	Valorisation du temps passé par les acteurs
Indicateurs d'évaluation	Signature d'une convention cadre

Action choix coopération 2 - 2019	
Optimiser les démarches convergentes multi partenariale autour de l'accessibilité au numérique	
Partenaires associés	Préfecture, Pôle emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Communautés de communes, Associations, Pays de Verdun, Département de la Meuse, etc.
Description	Face à l'augmentation de l'usage numérique dans les actions quotidiennes et dans les démarches officielles, de nombreuses entités départementales ont déployé sur le Département des ateliers de formation, ou des points conseils et d'accompagnement. Il est constaté une méconnaissance réciproque des mesures mises en oeuvre par chacun. Il en découle de possibles doublons localement ou des ateliers sous-mobilisés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ° Structurer un partenariat institutionnel et associatif autour de l'usage du numérique via le schéma dédié. ° Mutualiser les différentes mesures conduites auprès des personnes en difficulté face à l'usage du numérique en favorisant la mixité des groupes lorsque cela est possible, ° Capitaliser les informations obtenues en mutualisant leurs diffusions en concertation avec les différents acteurs concernés. ° Améliorer le taux de fréquentation des points numérique ° Disposer d'un groupe ressources d'utilisateurs afin d'évaluer l'existant et d'identifier les besoins non couverts
Public cible	Personnes en difficulté face à l'usage du numérique
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département
Action	<ul style="list-style-type: none"> * Phoning/mailling auprès des différentes entités pour recenser l'existence de ces points numériques et leur taux de fréquentation * Création d'une base de données et/ou de visuels recensant les données obtenues * Consultation de personnes en difficulté en vue de fédérer des volontaires pour intégrer un possible groupe d'utilisateurs afin d'adapter les moyens déployés * Conforter des partenariats locaux avec les acteurs déjà très actifs sur le volet du numérique (exple : Pays de Verdun) * Formation des travailleurs sociaux du Département à l'usage du numérique
Financements	Valorisation du temps passé par les agents départementaux
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre et nature des entités contactées</p> <p>Nombre d'ateliers ou point accueil conseil recensés et leur taux de fréquentation</p> <p>Construction d'un support récapitulatif les informations recueillies</p> <p>Liste nominative de personnes se déclarant volontaire pour être consultée à l'avenir sur l'usage du numérique</p> <p>Conventionnement avec les partenaires locaux au sujet des initiatives conduites sur le volet numérique</p>

Action choix supplémentaire 1 - 2019 : Disposer d'une meilleure connaissance de la situation de non-emploi et de ses effets pour une plus grande efficacité des politiques publiques	
Partenaires associés	Partenaires du Pacte Territoriale d'Insertion, Travailleurs sociaux du Département
Description	Pour rappel, le Département de la Meuse travaille actuellement en collaboration avec l'Université de Lorraine dans le cadre d'une convention CIFRE par l'intermédiaire de l'accueil d'une doctorante sur une durée de trois ans dont la thématique centrale de travail est « l'impact des politiques publiques sur le bien-être et l'insertion des personnes sans emploi ». À la suite des résultats d'une première étude qui a été réalisée en 2018, une seconde étude va être réalisée sous une construction longitudinale caractérisée par une passation de questionnaire sur plusieurs temps prenant en considération l'ensemble des composantes issues de la situation de non-emploi et des parcours en insertion.
Objectifs	Suivre l'évolution de perception des personnes sans emploi concernant leur situation. Analyser leurs parcours d'insertion sur une durée de 12 mois . Mieux connaître les pratiques liées à l'accompagnement.
Public cible	Personnes sans emploi , Bénéficiaire du RSA
Territoire couvert	Territoire de la Meuse
Pilote	Département de la Meuse
Action	Rencontre des travailleurs sociaux et des publics en insertion sur plusieurs temps, Multiples passations d'un questionnaire de suivi.
Financements	Subvention ANRT, Département de la Meuse
Indicateurs d'évaluation	Résultats de l'étude longitudinale et rapport d'étape

Action choix supplémentaire 2 - 2019	
Favoriser la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs du Réseau Santé Insertion	
Partenaires associés	Partenaires associatifs et institutionnels oeuvrant en faveur de l'insertion sociale sur les territoires des Maisons de la Solidarité de Revigny, Ligny, Bar-le-Duc
Description	Trois à quatre rencontres par an au niveau des territoires de Ligny, Revigny, Bar sont organisées thématiquement afin de faire connaître les nouveaux dispositifs, les structures (institutionnelles ou associatives) oeuvrant dans ce champ et échanger: par exemple handicap et tutelles, prévention, accès aux soins etc.
Objectifs	<p>Trois objectifs principaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - se connaître/mieux se connaître afin de mieux orienter les publics vers les structures, associations, dispositifs; - échanger autour de thématiques afin de mieux travailler ensemble et explorer de nouvelles manières de travailler ensemble afin de répondre aux besoins des publics - soutenir les projets des uns et des autres en les faisant connaître, en orientant du public
Public cible	<p>Les associations et structures oeuvrant dans le champ de la santé et précarité: CIAS/CCAS, Fondation Harmonie Mutuelle, Les restos du cœur, ANPAA, Maisons de la solidarité, AMATRAMI, ILCG, Relais Emploi, PASS, Ce GIDD, Secours populaire, Ecole de la deuxième chance, Mission locale, Centres sociaux, CADA, PIS, Secours Catholique, Gem Agir, PIJ, Maisons de santé, RESADOM, AMP, CPAM, Espace animation, Saint Vincent de Paul, Croix Rouge, Vie Libre, Cri 55, CIDFF, SPIP, Politique de la Ville, et autres acteurs selon le thème choisi</p>
Territoire couvert	Territoires des Maisons de la solidarité Ligny, Revigny, Bar le Duc
Pilote	Coordinatrice territoriale insertion - Direction insertion
Action	Animation du réseau
Financements	Valorisation du temps passé par les participants
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants; Nombre de présentations de dispositifs, de structures

Action choix supplémentaire 3 - 2019	
Promouvoir des actions de promotion des valeurs républicaines auprès de différents partenaires agissant auprès des jeunes en insertion	
Partenaires associés	Centre d'informations sur les Droits des Femmes et des Familles - Mission Locale - Ecole de la 2ème Chance - Département
Description	Les jeunes déscolarisés, en rupture familiale ou non, peuvent perdre ou ne pas avoir de références aux valeurs républicaines (respect d'autrui, comportement à adopter face à un potentiel employeur, stéréotype face à la mixité professionnelle, etc.). La numérisation de plus en plus accrue de supports violents et/ou stéréotypés vient aggraver ce constat et les situations déjà parfois complexes. Le CIDFF soutenu financièrement par le Département réalise différentes types d'actions à destination des jeunes inscrits à la Mission locale nord meusienne depuis 2016. Parallèlement, le Département soutient également les Missions locales meusiennes et l'Ecole de la 2ème Chance.
Objectifs	Promouvoir la démarche expérimentée avec succès au sein d'une Mission locale du Nord pour qu'elle puisse être dupliquée au Sud et adaptée auprès du public plus éloigné et plus en difficulté de l'Ecole de la 2ème chance.
Public cible	Jeunes en démarches d'insertion socio-professionnelles
Territoire couvert	Meuse
Pilote	Département
Action	<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer, suite aux changements organisationnels de la Mission locale du Sud, que le projet d'intervention du CIDFF auprès des jeunes accompagnés reste un de leurs objectifs * Mettre en relation l'E2C et le CIDFF pour que ces derniers présentent leurs offres de services * Soutenir l'équipe pédagogique de l'E2C dans leurs démarches vis à vis de l'Agence Régionale de la Santé afin d'établir un dossier pour obtenir le financement de la mise en oeuvre de telles actions.
Financements	Valorisation du temps passé par les agents départementaux Financement des potentiels ateliers par l'ARS
Indicateurs d'évaluation	Qualité des participants et date de la (ou les) rencontre(s) entre les entités E2C et CIDFF Dépôt de dossier auprès de l'ARS en vue de la mise en oeuvre d'interventions ciblées sur les valeurs républicaines

Action choix supplémentaire 4 - 2019 Agir pour le développement des compétences clés des jeunes afin qu'ils trouvent leur place dans la société et consolident leur projet de vie	
Partenaires associés	Partenaires institutionnels et associatifs oeuvrant en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
Description	<p>Les actions soutenues dans le cadre d'Appel à Projets « Insertion et Autonomisation des Jeunes » ont pour ambition d'agir en faveur des publics âgés de 16 à 30 ans et de les engager dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle complet par le biais d'un projet collectif ancré sur le territoire.</p> <p>Les projets devront s'établir localement, dans l'environnement quotidien des jeunes afin qu'ils puissent s'y investir, participer à la vie locale et y trouver leur place.</p> <p>Les jeunes engagés devront occuper une place prépondérante dans la mise en place du projet collectif qui contribuera à la concrétisation de leur parcours d'insertion.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> .Permettre de sécuriser les parcours en évitant au maximum les situations de rupture .Favoriser la montée en compétences, l'accès à la formation et valoriser l'engagement
Public-cible	Jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant sur le Département. Publics prioritaires : Décrocheurs scolaires, Jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, Mineurs Non Accompagnés, Bénéficiaires du RSA.
Territoire couvert	Périmètre intercommunal voire communal
Pilote	Direction de l'insertion (en lien avec l'UD DIRECCTE)
Action	<p>Les projets portés dans le cadre de l'AAP "Insertion et Autonomisation des Jeunes" devront traiter tout ou partie des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le développement de compétences clés est un vecteur d'autonomisation et d'accès à une qualification ou à un emploi. Ces différentes étapes doivent permettre aux jeunes de se réaliser, de s'émanciper et de construire leur projet de vie en capitalisant et en valorisant leurs expériences vécues dans des contextes et des environnements multiples et variés. . Les liens entre l'approche éducative (contexte scolaire et familial) et le parcours d'insertion doivent ainsi être renforcés pour favoriser la continuité des parcours et asseoir un socle de compétences. Il s'agit ici de mutualiser les moyens déployés par les acteurs pour favoriser l'accès à ces contenus tout en favorisant la mixité des groupes. . Les thématiques suivantes devront être abordées tout au long du projet afin de renforcer l'autonomie des jeunes et leur inclusion : logement, santé, mobilité, accès aux droits, appropriation des valeurs républicaines, développement des compétences de base, construction d'un projet professionnel. . L'implication des jeunes dans un projet collectif conduit à l'échelle de leur territoire doit permettre de favoriser leur intégration et les rendre acteurs de la vie locale. Il sera question de créer les conditions pour que ces derniers puissent échanger avec la population dans le cadre d'une démarche de Développement Social Territorial. <p>Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant la mixité des publics. Les projets devront ainsi contribuer à faire dialoguer et échanger des jeunes venant de divers horizons, ayant des statuts différents. Au-même titre, il convient de veiller à l'équilibre hommes/femmes.</p>

Financements	L'aide accordée dans le cadre de l'AAP « Insertion & Autonomisation des Jeunes » sera dimensionnée au regard du rayonnement de l'action et de son contenu. Les sources de financement devront être multiples (Collectivités Territoriales, organismes privés ou publics).
Indicateurs d'évaluation	Nombre de jeunes engagés sur l'action Profil des jeunes engagés sur l'action (Bénéficiaires du RSA, NEET's, MINA, Jeunes issus de l'ASE,...) Outils déployés pour valoriser et capitaliser les compétences développées par les jeunes tout au long du projet Nombre de personnes (habitants, élus, associations,...) associés au projet Public atteint par l'action portée par le groupe de jeunes

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MEUSE - FINANCEMENT 2018

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport tendant à apporter un financement à l'Association départementale des Maires de Meuse pour l'exercice 2018,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention forfaitaire de 12 000 € à l'Association Départementale des Maires de Meuse, au titre d'un partenariat établi pour l'année 2018,
- Souhaite que les conseillers départementaux puissent être associés aux propositions de formations ainsi qu'aux réunions d'informations-rencontres effectuées par l'association.

SOUTIEN A L'ASSOCIATION 'CONNAISSANCE DE LA MEUSE'

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le soutien à l'association Connaissance de la Meuse dans le cadre de la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

- la demande de dérogation exceptionnelle apportée à la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé visant à prendre en compte un édifice non culturel dans les dépenses éligibles, afin que l'Association pour la "Connaissance de la Meuse" puisse bénéficier d'une aide financière du Département pour la restauration de la partie centrale de la toiture du Château de Thillombois ;
- l'application d'un taux de financement de 20%, sur le montant de la dépense subventionnable ; le dispositif de péréquation des aides départementales actuellement applicable aux communes et EPCI, dans le cadre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, ne pouvant pas être mis en œuvre pour un projet associatif.

SOUTIEN A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU THEATRE DES BLEUS DE BAR

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le soutien à l'association Pour la Sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar dans le cadre de la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

- la demande de dérogation exceptionnelle apportée à la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé visant à prendre en compte un édifice non cultuel dans les dépenses éligibles, afin que l'Association pour la "Sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar" puisse bénéficier d'une aide financière du Département pour la restauration de la toiture du Théâtre des Bleus de Bar ;
- l'application d'un taux de financement de 20%, sur le montant de la dépense subventionnable limitée à 120 000 € HT; le dispositif de péréquation des aides départementales actuellement applicable aux communes et EPCI, dans le cadre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, ne pouvant pas être mis en œuvre pour ce projet associatif.

Demande des informations supplémentaires sur :

- le financement et le phasage du chantier global de restauration du Théâtre des Bleus de Bar, estimé à 1 M € HT, pour disposer d'une visibilité sur l'ensemble de l'opération.
- les projets de valorisation touristique et d'animation culturelle qui seront développés à l'intérieur du Théâtre des Bleus de Bar, à l'issue des travaux de restauration.
- les complémentarités à tisser en lien avec les acteurs locaux, entre ce futur équipement touristique et culturel, et ceux qui sont déjà existants sur le bassin de Bar-le-Duc.

EVALUATION DU DISPOSITIF DE PEREQUATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la pérennisation du dispositif de péréquation des aides départementales applicable aux seules politiques de Développement Territorial et de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Pérenniser le dispositif de péréquation des aides départementales applicable aux seules politiques de Développement Territorial et de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2017 « Péréquation des Aides Départementales - Politique de Développement Territorial - Politique de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine »,
- La réalisation en 2021 d'une nouvelle évaluation de ce dispositif de péréquation.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions allouées dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle (2017-2021) au titre de l'exercice 2018,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Attribue la subvention forfaitaire suivante, pour un montant global de 300 €,

Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC

PORTEURS DE PROJET	PROJET	subvention votée 2018
Ecole élémentaire Clermont en Argonne	Projet « interprétation autour des chants du monde » autour de l'éducation musicale, la découverte du monde et l'éducation à la citoyenneté, en partenariat avec l'association Argonnescence	300€
TOTAL	Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC	300€

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de l'ensemble des actes afférents à cette décision.

PARC SCENIQUE : REPARTITION DES EQUIPEMENTS CONSTITUTIFS DU PARC SCENIQUE DEPARTEMENTALE, A DESTINATION DES TERRITOIRES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au devenir du parc scénique départemental constitué par le Département pour une mise à disposition aux associations et collectivités,

Vu sa décision du 12 Juillet 2018 de participer à la mise en place d'un dispositif de parc de matériel géré par les associations Scènes et Territoires et Transversales en Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit, aux associations Scènes et Territoires et Transversales, d'éléments scéniques acquis par le Département de la Meuse selon la liste de répartition entre les deux structures annexée à la convention,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de l'ensemble des actes afférents à l'exécution de cette décision.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen présentant deux demandes de subventions au titre du soutien au développement culturel sur les territoires,

Vu la demande de subvention formulée par la Ville de Verdun au titre du programme 2018,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association acb-scène nationale-, au titre du soutien au développement de la politique culturelle 2018,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire pour un montant de 4 100 € à la Ville de Verdun pour son projet de Festival Faubourg du Blues,
- Autorise l'occupation de la Chapelle Saint Louis rue de Guise à Bar le Duc par l'acb – scène nationale- pour son projet d'exposition,
- Autorise le versement d'une subvention de 2 500€ à l'acb – scène nationale – selon les modalités précisées par le convention, pour son projet d'exposition à l'Espace Saint Louis de Bar le Duc,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

<u>SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)</u>

SCHEMA DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - PRINCIPES DIRECTEURS (2EME PARTIE) ET REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SIL (1ERE PARTIE)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation des avancées dans les travaux nécessaires à l'adoption d'un nouveau Schéma Directeur Départemental de la Signalétique Directionnelle (S.D.D.S.D.),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- valide le complément au contenu de la 2^{ème} partie traitant des cadrages et déclinaisons proposés au niveau de la politique départementale, consistant notamment en des règles opérationnelles supplémentaires de mise œuvre en signalisation directionnelle (cf : document « complément n°1 à l'annexe n°2 ») ;
- arrête la liste des liaisons blanches du département de la Meuse (cf : document « complément n°2 à l'annexe n°2 ») ;

- valide les premiers éléments de cadrage de la 3^{ème} partie traitant des mesures d'accompagnement à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale nécessaires pour harmoniser la signalisation directionnelle locale avec la politique départementale (cf annexe 3) ;
- renonce au principe d'une aide financière pour les communes ou intercommunalités, comme mesure d'accompagnement nécessaire pour supprimer à terme toutes les mentions hors du cadre fixé par le SDDSD, qui relèvent de la signalisation d'information locale ;
- valide la démarche de communication présentée dans le rapport, à réaliser en trois temps auprès des collectivités locales préalablement à la mise en conformité sur le terrain et à la dépose de la signalisation d'information locale non conforme au SDDSD, présente sur les routes départementales ;
- autorise les services départementaux à engager les démarches de concertation préalable permettant de corriger ou de dénoncer certaines conventions liant le Département avec des tiers parce que celles-ci sont en contradiction avec le nouveau SDDSD ;
- décide d'une planification de la mise à niveau des équipements de signalisation directionnelle en traitant en 1^{ère} priorité le remplacement des panneaux actuellement effacés et en réalisant ensuite la mise à niveau des panneaux par un traitement par itinéraire.



Schéma directeur départemental de signalisation directionnelle

Complément n°1 à l'annexe n°2 relative aux cadrages et
déclinaisons au niveau de la politique départementale
Règles opérationnelles en signalisation directionnelle
Conseil départemental du 13/12/2018

SOMMAIRE

- 1 – Recours exceptionnel aux dispositifs de pré-signalisation directionnelle sur les routes structurantes de niveau 1 et, accessoirement, sur les routes structurantes de niveau 2
- 2 – Création d'une liaison dérivée entre VERDUN et STENAY et entre VERDUN et SAINT MIHIEL
- 3 – Absence de signalisation directionnelle sur les RD non traitées en hiver : Précision relative à la politique de signalisation au débouché d'une RD structurante lorsque la RD secondaire est non jalonnée en signalisation directionnelle
- 4 – Politique de signalisation directionnelle pour relier les pôles non classés au réseau structurant.

RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SIGNALISATION

1 – Recours exceptionnel aux dispositifs de pré-signalisation directionnelle sur les routes structurantes de niveau 1 et, accessoirement, sur les routes structurantes de niveau 2 :

Situation :

Une règle adoptée par l'Assemblée le 12 juillet 2018 relative à la signalisation directionnelle consiste en une mise en œuvre exclusive de panneaux en position au niveau des carrefours.

Parfois sur les routes structurantes de niveau 1, et accessoirement sur les routes structurantes de niveau 2, une pré-signalisation et une signalisation de confirmation peut s'avérer utile pour apporter une plus-value sur la sécurité. En effet, les dispositifs de pré-signalisation et de confirmation sont susceptibles de réduire l'hésitation des usagers.

Décision de l'Assemblée :

L'Assemblée valide le principe d'un recours exceptionnel aux dispositifs de pré-signalisation directionnelle sur les routes structurantes de niveau 1 et, accessoirement, sur les routes structurantes de niveau 2, dans les situations requérantes pour la sécurité des usagers, notamment dans le cas des sections de route à fort trafic situées hors agglomération.



RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SIGNALISATION

2 – Création d'une liaison dérivée entre VERDUN et STENAY et entre VERDUN et SAINT MIHIEL :

Situation :

En regard de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, lorsqu'il existe dans une direction donnée plusieurs pôles successifs de même classe, le 1^{er} pôle occulte les suivants et constitue un repère suffisant pour l'utilisateur voulant atteindre le 2^{ème} et ainsi de suite. Cependant, ce phénomène d'écran peut être atténué par la création d'une liaison dérivée qui permet de contourner un pôle occultant un autre pôle. En regard de ces conséquences potentielles, cette possibilité relève d'une décision de l'Assemblée départementale prise au cas par cas.

Exemple n°1 :

Depuis VERDUN, sur la RD964 en direction du Nord, DUN SUR MEUSE, qui est de rang 2, devrait occulter STENAY, qui est aussi de rang 2. La création d'une liaison dérivée entre VERDUN et STENAY permet de signaler DUN SUR MEUSE et STENAY depuis VERDUN.

Exemple n°2 :

Depuis VERDUN, sur la RD964 en direction du Sud, DIEUE SUR MEUSE, qui est de rang 2, devrait occulter SAINT MIHIEL qui est aussi de rang 2. La création d'une liaison dérivée entre VERDUN et SAINT MIHIEL permet de signaler DIEUE SUR MEUSE et SAINT MIHIEL depuis VERDUN.

Décision de l'Assemblée :

En regard de l'intérêt de signaler STENAY et SAINT MIHIEL depuis VERDUN, l'Assemblée départementale décide :

- la création d'une liaison dérivée entre VERDUN et STENAY;
- la création d'une liaison dérivée entre VERDUN et SAINT MIHIEL.



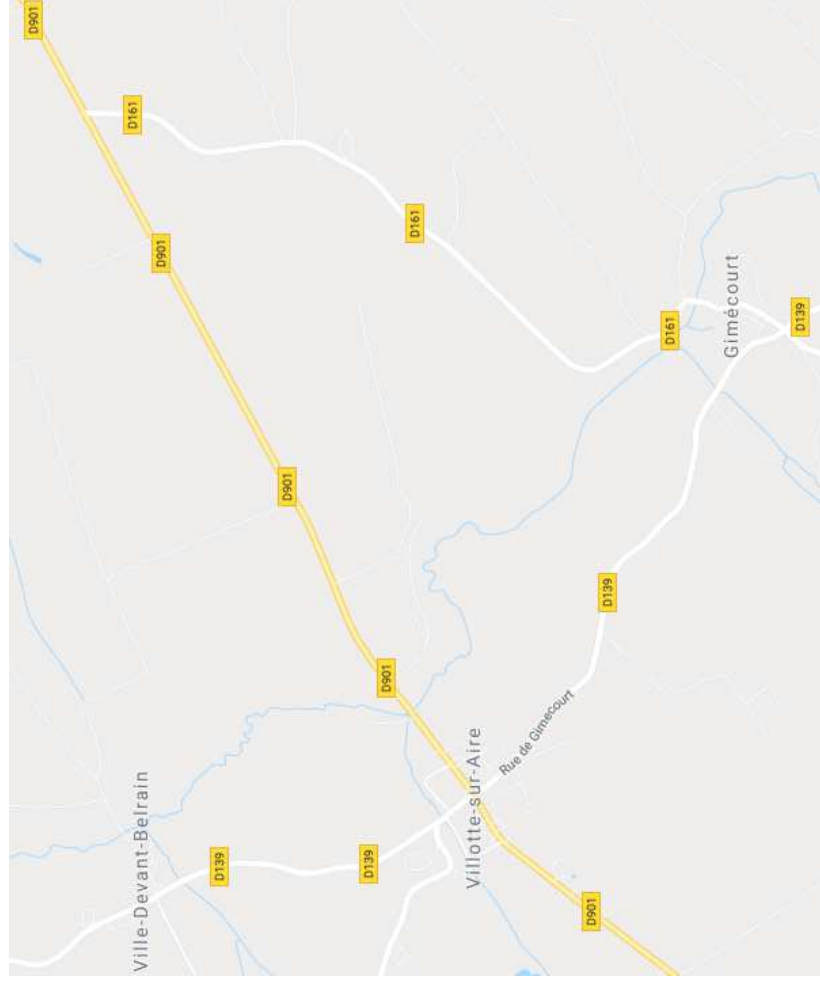
RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SIGNALISATION

3 – Absence de signalisation directionnelle sur les RD non traitées en hiver : Précision relative à la politique de signalisation au débouché d'une RD structurante lorsque la RD secondaire est non jalonnée en signalisation directionnelle.

Situation :

L'itinéraire actuel pour desservir GIMÉCOURT, depuis la RD901, part de VILLOTTE SUR AIRE et emprunte la RD139.

Conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 12 juillet 2018, aucune signalisation directionnelle ne doit être mise en place pour orienter les usagers vers GIMÉCOURT depuis le carrefour entre la RD901 et la RD161, au motif que cette section de route n'est pas traitée en hiver.



RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SIGNALISATION

3 – Absence de signalisation directionnelle sur les RD non traitées en hiver : Précision relative à la politique de signalisation au débouché d'une RD structurante lorsque la RD secondaire est non jalonnée en signalisation directionnelle.

Décision de l'Assemblée :

Sur la base du principe de réciprocité, l'Assemblée départementale décide que les liaisons présentes sur la RD901 ne seront pas signalées pour les usagers qui circulent sur la RD161, non jalonnée en signalisation directionnelle, et qui débouchent sur la RD901.

De manière générale, l'assemblée départementale décide de l'application de ce principe à l'échelle du département.



RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SIGNALISATION

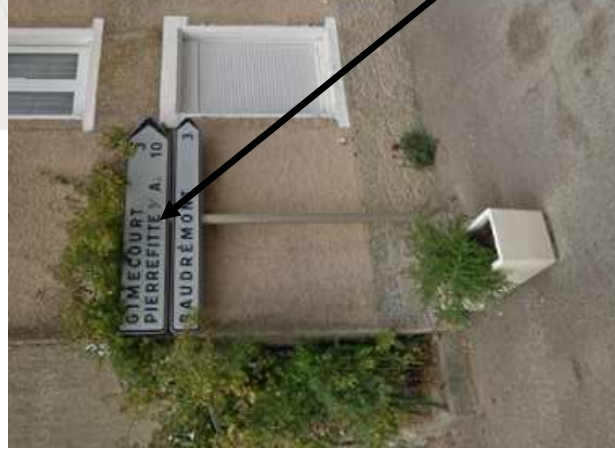
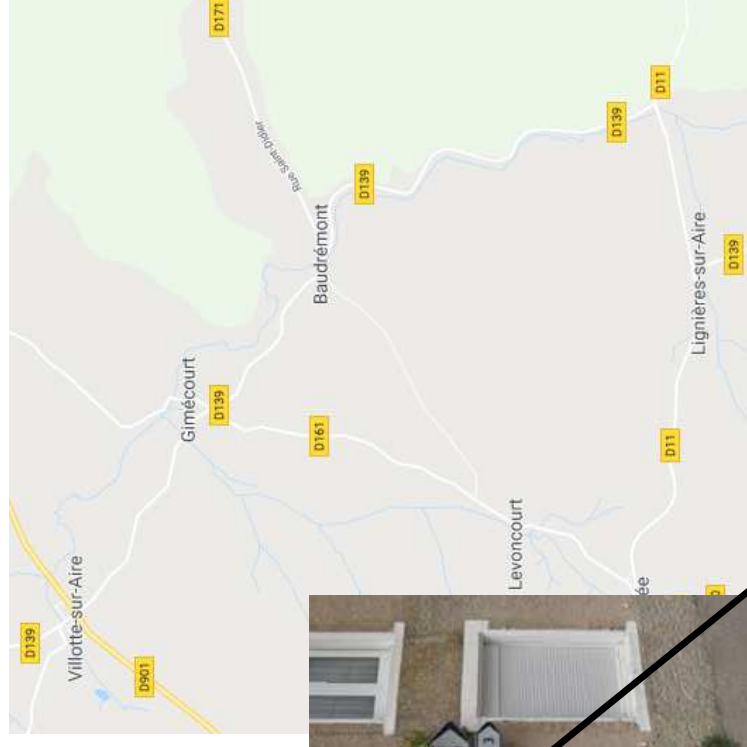
4 – Politique de signalisation directionnelle pour relier les pôles non classés au réseau structurant.

Situation (exemple de LEVONCOURT) :
LEVONCOURT est desservi, depuis la RD901 à VILLOTTE SUR AIRE, par la RD139 jusqu'à GIMECOURT, puis par la RD161.

Pour repartir de LEVONCOURT par cet itinéraire, la signalisation actuelle est la suivante : on signale le prochain pôle non classé (GIMECOURT) et le prochain pôle classé (PIERREFITTE).

Décision de l'Assemblée :

L'Assemblée adopte le principe de signaler, pour le retour, l'itinéraire emprunté à l'aller, en fléchant vers le pôle où l'utilisateur a quitté le réseau structurant. En outre, l'Assemblée renonce au principe antérieur consistant à signaler un rabattement vers les pôles classés situés à proximité. Dans le cas considéré, ce principe amène à signaler VILLOTTE, qui correspond à l'endroit où l'utilisateur a quitté le réseau structurant, à la place de PIERREFITTE.



L'actuelle a mention PIERREFITTE sera remplacée par la mention VILLOTTE



Schéma directeur départemental de signalisation directionnelle

Complément n°2 à l'annexe n°2 relative aux cadrages et
déclinaisons au niveau de la politique départementale
Liste des liaisons blanches du département de la Meuse
Conseil départemental du 13/12/2018

RAPPEL SUR LA MÉTHODOLOGIE

Une liaison est un parcours orienté d'un pôle classé (de 1 à 5) de départ vers un pôle d'arrivée. Les pôles d'intérêt local ne font pas l'objet de liaisons mais peuvent faire l'objet d'une signalisation de proximité.

La classe du pôle le moins important détermine la classe de la liaison.

Une liaison entre deux pôles est unique pour assurer à l'utilisateur la simplicité du repérage et lui éviter les hésitations aux points de choix. En conséquence, lorsque plusieurs itinéraires permettent de relier deux pôles, un seul de ces itinéraires est retenu et signalé en tant que liaison.

L'itinéraire choisi est celui qui assure le parcours le mieux adapté à la majorité des catégories de véhicules concernés, dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Une liaison C (avec un pôle de classe 2 ou supérieure) n'existe que si le temps de parcours entre les pôles considérés est inférieur à une heure.

Une liaison D (avec un pôle de classe 1 ou supérieure) n'existe que si le temps de parcours entre les pôles considérés est inférieur à une demi-heure.

Lorsqu'il existe dans une direction donnée plusieurs pôles successifs de même classe, le premier pôle occulte les suivants et constitue un repère suffisant pour l'utilisateur voulant atteindre le deuxième, et ainsi de suite.

Ce phénomène d'écran peut être atténué par :

- l'application de la règle de la domination qui traduit la façon dont les utilisateurs ressentent, à distance, un pôle situé à proximité d'un pôle plus important ;
- la création d'une liaison dérivée qui permet de contourner un pôle occultant un autre pôle ;
- la création d'une liaison pointée. Dans le cas de trois pôles successifs de même classe où le pôle intermédiaire est de niveau inférieur, une liaison pointée peut être établie entre les pôles extrêmes. Dans ce cas, le pôle intermédiaire ne fait pas écran.

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Pôle classé (de 1 à 5) de départ	Pôle classé (de 1 à 5) d'arrivée	ITINERAIRE
ANCERVILLE (classe 2)	BAR-LE-DUC (classe 3)	D3, D117, D635
ANCERVILLE (classe 2)	COUSANCES-LES-FORGES (classe 1)	D3, D8, D19, D4
ANCERVILLE (classe 2)	HAIRONVILLE (classe 1)	N4, D4
ANCERVILLE (classe 2)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N4
ANCERVILLE (classe 2)	MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	N4, D9, D5
ANCERVILLE (classe 2)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D3, D997, D995
ANCERVILLE (classe 2)	ROBERT-ESPAGNE (classe 1)	D3, D997
ANCERVILLE (classe 2)	SAINTE DIZIER (classe 3)	N4
AVIOTH (classe 1)	MONTMEDY (classe 2)	D643
BAR-LE-DUC (classe 3)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	Voie sacrée, D998
BAR-LE-DUC (classe 3)	COMBLES EN BARROIS (classe 1)	D635
BAR-LE-DUC (classe 3)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	Voie sacrée, D159
BAR-LE-DUC (classe 3)	FAINS VEEL (classe 1)	D994
BAR-LE-DUC (classe 3)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	Voie sacrée, D190
BAR-LE-DUC (classe 3)	HAIRONVILLE (classe 1)	D635, D4
BAR-LE-DUC (classe 3)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D116
BAR-LE-DUC (classe 3)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N135
BAR-LE-DUC (classe 3)	LONGEVILLE EN BARROIS (classe 1)	D935
BAR-LE-DUC (classe 3)	NAIVES ROSIERES (classe 1)	Voie sacrée
BAR-LE-DUC (classe 3)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D994
BAR-LE-DUC (classe 3)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	Voie sacrée, D901
BAR-LE-DUC (classe 3)	SAINTE MENEHOULD (classe 2)	D994, D35, D902
BAR-LE-DUC (classe 3)	SAMPIGNY	VS, D11
BAR-LE-DUC (classe 3)	VAVINCOURT (classe 1)	D116
BEAUSITE (classe 1)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D998
BEAUSITE (classe 1)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D190
BEAUSITE (classe 1)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D116
BEAUSITE (classe 1)	PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	D998, D902
BEAUSITE (classe 1)	SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	D126

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

BEAUSITE (classe 1)	VAVINCOURT (classe 1)	D998, D116
BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	BRAS SUR MEUSE (classe 1)	D964
BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D964
BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	MONTMEDY (classe 2)	D964, D905
BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	STENAY (classe 2)	D964
BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	THIERVILLE SUR MEUSE (classe 1)	D302b
BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
BOULIGNY (classe 2)	DOMMERY BARONCOURT (classe 1)	D106
BOULIGNY (classe 2)	ETAIN (classe 2)	D106 D618
BOULIGNY (classe 2)	LONGUYON (classe 2)	D106, D618
BOULIGNY (classe 2)	LONGWY (classe 3)	D106, D156, A30, N52
BOULIGNY (classe 2)	SPINCOURT (classe 1)	D106 D618
BOULIGNY (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D106, D618
BOULIGNY (classe 2)	VIGNEUILLES LES HATTONCHATEL (classe 2)	D106, D618, D908
BRAS SUR MEUSE (classe 1)	CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	D115
BRAS SUR MEUSE (classe 1)	DAMVILLERS (classe 1)	D964, D905
BRAS SUR MEUSE (classe 1)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D964
BRAS SUR MEUSE (classe 1)	MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	D19
BRAS SUR MEUSE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D964
CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	BRAS SUR MEUSE (classe 1)	D115
CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	THIERVILLE SUR MEUSE (classe 1)	D38
CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	VARENNES EN ARGONNE (classe 2)	D38
CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D38
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D998, Voie sacrée
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	BEAUSITE (classe 1)	D998
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	CHALONS EN CHAMPAGNE (classe 3)	D998, A4
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D998, D190
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	LES ISLETTES (classe 1)	D603
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D998, D40, D20, D994
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	D998, D902, D901

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	SAINTE MENEHOULD (classe 2)	D603
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	D998, D40, D20
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	VARENNES EN ARGONNE (classe 2)	D998, D946
CLERMONT-EN-ARGONNE (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D603, Voie sacrée
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	ANCERVILLE (classe 2)	D635, D117, D3
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D635
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	FAINS VEEL	D185
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	HAIRONVILLE (classe 1)	D635
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	ROBERT-ESPAGNE (Classe 1)	D3, D997
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	SAINT DIZIER (classe 3)	D635
COMBLES EN BARROIS (classe 1)	VAL D'ORNAIN (classe 1)	D3, D2
COMMERCY (Classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D958, N4, N135
COMMERCY (Classe 2)	EUVILLE (classe 1)	D36
COMMERCY (Classe 2)	GONDRECOURT LE CHÂTEAU (classe 2)	D964, D10, D960, D10, D966
COMMERCY (Classe 2)	LAC DE MADINE (classe 2)	Voir le schéma de signalisation touristique
COMMERCY (Classe 2)	LEROUVILLE (classe 1)	D964
COMMERCY (Classe 2)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D958, N4
COMMERCY (Classe 2)	NANCY (classe 4)	D964, N4
COMMERCY (Classe 2)	NEUFCHATEAU (classe 3)	D964
COMMERCY (Classe 2)	PONT A MOUSSON (classe 3)	D958
COMMERCY (Classe 2)	SAINTE DIZIER (classe 3)	D958, N4
COMMERCY (Classe 2)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	D964
COMMERCY (Classe 2)	SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	D964
COMMERCY (Classe 2)	TOUL (classe 3)	D964, N4
COMMERCY (Classe 2)	VAUCOULEURS (classe 2)	D964
COMMERCY (Classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
COMMERCY (Classe 2)	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (classe 2)	D958, D908
COMMERCY (Classe 2)	VIGNOT (classe 1)	D958
COMMERCY (Classe 2)	VOID VACON (classe 1)	D964
CONTRISSON (classe 1)	ANCERVILLE (classe 2)	D997, D3

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

CONTRISSON (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D1
CONTRISSON (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D995
CONTRISSON (classe 1)	ROBERT-ESPAGNE (classe 1)	D997
CONTRISSON (classe 1)	VAL D'ORNAIN (classe 1)	D1
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	ANCERVILLE (classe 2)	D3, D8, D19, D4
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D4, D635
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	HAIRONVILLE (classe 1)	D4
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	JOINVILLE (classe 2)	D4, D19, N67
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D4, N4
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	D129
COUSANCES LES FORGES (classe 1)	SAINT DIZIER (classe 3)	D4, N4
DAMVILLERS (classe 1)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D102, D964
DAMVILLERS (classe 1)	ETAIN (classe 2)	D65
DAMVILLERS (classe 1)	MARVILLE (classe 1)	D905, D643
DAMVILLERS (classe 1)	MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	D19
DAMVILLERS (classe 1)	MONTMEDY (classe 2)	D905, D643
DAMVILLERS (classe 1)	SPINCOURT (classe 1)	D19
DAMVILLERS (classe 1)	STENAY (classe 2)	D69
DAMVILLERS (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D905
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	DUGNY SUR MEUSE (classe 1)	D34
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D159, Voie sacrée, D190
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	HAUDAINVILLE (classe 1)	D964
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	METZ (classe 4)	D964, A4
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	NEUFCHATEAU (classe 3)	D964
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	D964
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	SOMMIEUEUE (classe 1)	D159
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	SOUILLY (classe 1)	D159
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
DIEUE-SUR-MEUSE (classe 2)	VIGNEUILLES LES HATTONCHATTEL (classe 2)	D159, D903, D904, D908
DOMMERY BARONCOURT (classe 1)	BOULIGNY (classe 2)	D106

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

DOMMERY BARONCOURT (classe 1)	ETAIN (classe 2)	D618
DOMMERY BARONCOURT (classe 1)	SPINCOURT (classe 1)	D618
DUGNY SUR MEUSE (Rang 1)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D34, D159
DUGNY SUR MEUSE (Rang 1)	SOUILLY (classe 1)	D34, D159
DUGNY SUR MEUSE (Rang 1)	VERDUN (classe 3)	D34
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	DAMVILLERS (classe 1)	D964, D102
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	D998, D164, D15
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	MOUZAY (classe 1)	D964
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (classe 1)	D998
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	SEDAN (classe 3)	D964
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	STENAY (classe 2)	D964
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	VARENNES EN ARGONNE (classe 2)	D998, D946
DUN-SUR-MEUSE (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
ETAIN (classe 2)	BOULIGNY (classe 2)	D618, D106
ETAIN (classe 2)	DAMVILLERS (classe 1)	D65, D905
ETAIN (classe 2)	FRESNES-EN-WOËVRE (classe 1)	D603, D908
ETAIN (classe 2)	LONGUYON (classe 2)	D618
ETAIN (classe 2)	LONGWY (classe 3)	D618
ETAIN (classe 2)	METZ (classe 4)	D603
ETAIN (classe 2)	MONTMEDY (classe 2)	D65, D905, D643
ETAIN (classe 2)	ROUVRES-EN-WOËVRE (classe 1)	D906
ETAIN (classe 2)	SPINCOURT (classe 1)	D618
ETAIN (classe 2)	STENAY (classe 2)	D65, D905, D69, D947
ETAIN (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D603
EUVILLE (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	D36
EUVILLE (classe 1)	PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	D36
EUVILLE (classe 1)	SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	D144
EUVILLE (classe 1)	VIGNOT (classe 1)	D8
FAINS VEEL Classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D994
FAINS VEEL Classe 1)	COMBLES EN BARROIS (classe 1)	D185

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

FAINS VEEL Classe 1)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D994, D2
FAINS VEEL Classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D994
FAINS VEEL Classe 1)	VAL D'ORNAIN (classe 1)	D1
FAINS VEEL Classe 1)	VAUBECOURT (classe 1)	D994, D35, D122
FRESNES EN WOËVRE (classe 1)	ETAIN (classe 2)	D908
FRESNES EN WOËVRE (classe 1)	LAC DE MADINE (classe 2)	Voir le schéma de signalisation touristique
FRESNES EN WOËVRE (classe 1)	THIAUCOURT-REGNEVILLE (classe 1)	D904
FRESNES EN WOËVRE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D903
FRESNES EN WOËVRE (classe 1)	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (classe 2)	D908
GARE MEUSE TGV (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	Voie sacrée
GARE MEUSE TGV (classe 2)	BEAUSITE (classe 1)	D190, D998
GARE MEUSE TGV (classe 2)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D190, D998
GARE MEUSE TGV (classe 2)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D190, VS, D159
GARE MEUSE TGV (classe 2)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D190, D998, VS
GARE MEUSE TGV (classe 2)	PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	D190, VS, D902
GARE MEUSE TGV (classe 2)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	Voie sacrée, D902, D901
GARE MEUSE TGV (classe 2)	SOUILLY (classe 1)	Voie sacrée
GARE MEUSE TGV (classe 2)	VERDUN (classe 3)	Voie sacrée
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D966, N135
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	COMMERCY (classe 2)	D966, D10, D960, D10, D964
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D966
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	NEUFCHATEAU (classe 3)	D966
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	TOUL (classe 3)	D966, D960
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	VAUCOULEURS (classe 2)	D966, D960
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (classe 2)	VOID VACON (classe 1)	D966, D960, D10, D964
HAIRONVILLE (classe 1)	ANCERVILLE (classe 2)	D4, N4
HAIRONVILLE (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D4, D635
HAIRONVILLE (classe 1)	COUSANCES LES FORGES (classe 1)	D4
HAIRONVILLE (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D997, N4
HAIRONVILLE (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D997, D995

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

HAIRONVILLE (classe 1)	ROBERT-ESPAGNE (classe 1)	D997
HAIRONVILLE (classe 1)	SAINT DIZIER (classe 3)	D4, N4
HAUDAINVILLE (classe 1)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D964
HAUDAINVILLE (classe 1)	SAINT MIHIEL (classe 2)	D964
HAUDAINVILLE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D964
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	COMMERCY (classe 2)	D908, D958
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	METZ (classe 4)	D901
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	NANCY (classe 4)	D904
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	PONT A MOUSSON (classe 3)	D908, D907, D958
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	SAINT MIHIEL (classe 2)	D908, D907
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	TOUL (classe 3)	D904
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	VERDUN (classe 3)	D908, D904, D903
LAC DE MADINE (équivalent classe 2)	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (classe 2)	Voir le schéma de signalisation touristique
LACROIX SUR MEUSE (classe 1)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D964
LACROIX SUR MEUSE (classe 1)	SAINT MIHIEL (classe 2)	D964
LACROIX SUR MEUSE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D964
LEROUVILLE (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	D964
LEROUVILLE (classe 1)	SAINT MIHIEL (classe 2)	D964
LEROUVILLE (classe 1)	SAMPIGNY (classe 1)	D964
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D116
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	BEAUSITE (classe 1)	D116
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	FAINS VEEL (classe 1)	D2, D994
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D116, Voie sacrée
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	D116, D902
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D2, D994
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	VAL D'ORNAIN (classe 1)	D2
LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	VAVINCOURT (classe 1)	D28
LES ISLETTES (classe 1)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D603
LES ISLETTES (classe 1)	SAINTE MENEHOULD (classe 2)	D3
LES ISLETTES (classe 1)	VIENNE LE CHÂTEAU (classe 1)	D2

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	N135
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	COMMERCY (classe 2)	N4, D958
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	COUSANCES-LES-FORGES (classe 1)	N4, D4
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	GONDRECOURT LE CHÂTEAU (classe 2)	D966
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	HAIRONVILLE (classe 1)	N4, D997
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	N4, D9, D5
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	NANCY (classe 4)	N4
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	NEUFCHATEAU (classe 3)	D966
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	PONT A MOUSSON (classe 3)	N4, D958
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	SAINT DIZIER (classe 3)	N4
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	TOUL (classe 3)	N4
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	VAUCOULEURS (classe 2)	N4, D964
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	VELAINES (classe 1)	N135
LIGNY-EN-BARROIS (classe 2)	VOIDVACON (classe 1)	N4
LONGEVILLE EN BARROIS (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	N135
LONGEVILLE EN BARROIS (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N135
LONGEVILLE EN BARROIS (classe 1)	TRONVILLE EN BARROIS (classe 1)	N135
MARVILLE (classe 1)	DAMVILLERS (classe 1)	D643, D905
MARVILLE (classe 1)	MONTMEDY (classe 2)	D643
MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	DAMVILLERS (classe 1)	D19
MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D164
MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (classe 1)	D104
MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	VARENNES EN ARGONNE (classe 2)	D19
MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	ANCERVILLE (classe 2)	D5, D9, N4
MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	COUSANCES-LES-FORGES (classe 1)	D5, D129
MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	GONDRECOURT LE CHÂTEAU (classe 2)	D132, D227, D960, D966
MONTIERS SUR SAULX (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D5, D9, N4
MONTMEDY (classe 2)	AVIOTH (classe 1)	D643, D110
MONTMEDY (classe 2)	DAMVILLERS (classe 1)	D643, D905
MONTMEDY (classe 2)	ETAIN (classe 2)	D643, D905, D65, D603

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

MONTMEDY (classe 2)	LONGWY (classe 3)	D643
MONTMEDY (classe 2)	MARVILLE (classe 1)	D643
MONTMEDY (classe 2)	SEDAN (classe 3)	D643
MONTMEDY (classe 2)	STENAY (classe 2)	D947
MONTMEDY (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D643, D905, D964
MOUZAY (classe 1)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D964
MOUZAY (classe 1)	STENAY (classe 2)	D964
NAIVES ROSIERES (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	Voie sacrée
NAIVES ROSIERES (classe 1)	BEAUSITE (classe 1)	Voie sacrée, D998
NAIVES ROSIERES (classe 1)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	Voie sacrée
NAIVES ROSIERES (classe 1)	PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	Voie sacrée, D121
NAIVES ROSIERES (classe 1)	SAINT MIHIEL (classe 2)	Voie sacrée, D901
NAIVES ROSIERES (classe 1)	SAMPIGNY (classe 1)	D11
NAIVES ROSIERES (classe 1)	SOUILLY (classe 1)	Voie sacrée
NAIVES ROSIERES (classe 1)	VAVINCOURT (classe 1)	D28
PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	N4
PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	EUVILLE (classe 1)	D36
PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N4
PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	TOUL (classe 3)	N4
PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	VAUCOULEURS (classe 2)	D36
PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	VOID VACON (classe 1)	N4
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D121, Voie sacrée
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	BEAUSITE (classe 1)	D902, D998
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D902, Voie sacrée
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D902, Voie sacrée, D116
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	SAINT MIHIEL (classe 2)	D902, D901
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	VAUBECOURT (classe 1)	D902, itinéraire à vérifier
PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	VAVINCOURT (classe 1)	D902, Voie sacrée, D116
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	ANCERVILLE (classe 2)	D995, D997, D3
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D994

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	CHALONS EN CHAMPAGNE (classe 3)	D994
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D20
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	CONTRISSON (classe 1)	D995
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D994, D20, D902, Voie sacrée
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	HAIRONVILLE (classe 1)	D997, D995
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D994, D2
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	SAINT DIZIER (classe 3)	D995
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	SAINTE MENEHOULD (classe 2)	D994, D27, D902
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	D994, D20
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	VAUBECOURT (classe 1)	D20, D902, D122
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D994, D20, Voie sacrée
REVIGNY-SUR-ORNAIN (classe 2)	VITRY LE FRANCOIS (classe 2)	D995
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	ANCERVILLE (classe 2)	D997, D3
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D3
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	CONTRISSON (classe 1)	D997
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	HAIRONVILLE (classe 1)	D997
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D997, D995
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	SAINT DIZIER (classe 3)	D997, D3
ROBERT ESPAGNE (classe 1)	VAL D'ORNAIN (classe 1)	D997, D3, D2
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (classe 1)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D998
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (classe 1)	MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	D104
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (classe 1)	VARENNES EN ARGONNE (classe 2)	D998
ROUVRES EN WOEVRE (classe 1)	ETAIN (classe 2)	D906
ROUVRES EN WOEVRE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D906, D603
SAINT-MIHIEL (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D901, Voie sacrée
SAINT-MIHIEL (classe 2)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D901, D902, D998
SAINT-MIHIEL (classe 2)	COMMERCY (classe 2)	D964
SAINT-MIHIEL (classe 2)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D901, D902, Voie sacrée
SAINT-MIHIEL (classe 2)	LAC DE MADINE (classe 2)	Voir le schéma de signalisation touristique
SAINT-MIHIEL (classe 2)	LACROIX-SUR-MEUSE (classe 1)	D964

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

SAINT-MIHIEL (classe 2)	PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	D901, D902
SAINT-MIHIEL (classe 2)	PONT A MOUSSON (classe 3)	D907, D958
SAINT-MIHIEL (classe 2)	SAMPIGNY (classe 1)	D964
SAINT-MIHIEL (classe 2)	TOUL (classe 3)	D907, D958, D904
SAINT-MIHIEL (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
SAINT-MIHIEL (classe 2)	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (classe 2)	D901
SAMPIGNY (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D11, Voie sacrée
SAMPIGNY (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	D964
SAMPIGNY (classe 1)	LEROUVILLE (classe 1)	D964
SAMPIGNY (classe 1)	SAINT MIHIEL (classe 2)	D964
SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D2, D122, D35, D994
SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D20, D40, D998
SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D20, D994
SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	VAUBECOURT (classe 1)	D2
SOMMEDIÈUE (classe 1)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D159
SOMMEDIÈUE (classe 1)	FRESNES EN WOËVRE (classe 1)	D159, D154, D903, D904
SOMMEDIÈUE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D159, D964
SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	D39, D964
SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	EUVILLE (classe 1)	D144, D36
SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D10, D964, N4
SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	TOUL (classe 3)	D10, D964, N4
SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	VAUCOULEURS	D10, D964
SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	VOID VACON (classe 1)	D10
SOUILLY (classe 1)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D159
SOUILLY (classe 1)	DUGNY SUR MEUSE (classe 1)	D163
SOUILLY (classe 1)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	Voie sacrée
SOUILLY (classe 1)	PIERREFITTE SUR AIRE (classe 1)	Voie sacrée, D902
SOUILLY (classe 1)	VERDUN (classe 3)	Voie sacrée
SPINCOURT (classe 1)	BOULIGNY (classe 2)	D618, D106
SPINCOURT (classe 1)	DOMMERY BARONCOURT (classe 1)	D618, D106

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

SPINCOURT (classe 1)	ETAIN (classe 2)	D618
STENAY (classe 2)	DAMVILLERS (classe 1)	D947, D69, D905
STENAY (classe 2)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D964
STENAY (classe 2)	ETAIN (classe 2)	D65, D905, D69, D947
STENAY (classe 2)	LONGWY (classe 3)	D947, D643
STENAY (classe 2)	MONTMEDY (classe 2)	D947
STENAY (classe 2)	MOUZAY (classe 1)	D964
STENAY (classe 2)	SEDAN (classe 3)	D964
STENAY (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
STENAY (classe 2)	VOUZIERES (classe 2)	D947
THIERVILLE SUR MEUSE (classe 1)	BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	D302b
THIERVILLE SUR MEUSE (classe 1)	CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	D38
THIERVILLE SUR MEUSE (classe 1)	VERDUN (classe 3)	D38
TRONVILLE (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	N135
TRONVILLE (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N135
TRONVILLE (classe 1)	LONGEVILLE EN BARROIS (classe 1)	N135
TRONVILLE (classe 1)	VELAINES (classe 1)	N135
VAL D'ORNAIN (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D1, D994
VAL D'ORNAIN (classe 1)	CONTRISSON (classe 1)	D1, D997
VAL D'ORNAIN (classe 1)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D2
VAL D'ORNAIN (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D994
VAL D'ORNAIN (classe 1)	ROBERT-ESPAGNE (classe 1)	D2, D3, D997
VAL D'ORNAIN (classe 1)	VAUBECOURT (classe 1)	D2, D35, D122
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	CHARNY SUR MEUSE (classe 1)	D38
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D946, D998
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D946, D998
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	MONTFAUCON D'ARGONNE (classe 1)	D19
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (classe 1)	D946, D998
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D946, D603
VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	VIENNE LE CHÂTEAU (classe 1)	D38, D67

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

VARENNES-EN-ARGONNE (classe 2)	VOUZIER (classe 2)	D946
VAUBECOURT (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D122, D35, D994
VAUBECOURT (classe 1)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D2, D20, D40, D998
VAUBECOURT (classe 1)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	D122, D994
VAUBECOURT (classe 1)	SEUIL D'ARGONNE (classe 1)	D2
VAUBECOURT (classe 1)	VAL D'ORNAIN (classe 1)	D122, D35, D2
VAUCOULEURS (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D964, N4, N135
VAUCOULEURS (classe 2)	COMMERCY (classe 2)	D964
VAUCOULEURS (classe 2)	GONDRECOURT LE CHÂTEAU (classe 2)	D960, D966
VAUCOULEURS (classe 2)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	D964, N4
VAUCOULEURS (classe 2)	NANCY (classe 4)	D960, N4
VAUCOULEURS (classe 2)	NEUFCHATEAU (classe 3)	D964
VAUCOULEURS (classe 2)	PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	D36
VAUCOULEURS (classe 2)	SAINTE DIZIER (classe 3)	D964, N4
VAUCOULEURS (classe 2)	TOUL (classe 3)	D960
VAUCOULEURS (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D964
VAUCOULEURS (classe 2)	VOID VACON (classe 1)	D964
VAVINCOURT (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	D116
VAVINCOURT (classe 1)	BEAUSITE (classe 1)	D116, D998
VAVINCOURT (classe 1)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D116, Voie sacrée
VAVINCOURT (classe 1)	LES HAUTS DE CHEE (classe 1)	D28
VAVINCOURT (classe 1)	NAIVES ROSIERES (classe 1)	D28
VELAINES (classe 1)	BAR LE DUC (classe 3)	N135
VELAINES (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N135
VELAINES (classe 1)	LONGEVILLE EN BARROIS (classe 1)	N135
VELAINES (classe 1)	TRONVILLE EN BARROIS (classe 1)	N135
VERDUN (classe 3)	BELLEVILLE SUR MEUSE (classe 2)	D964
VERDUN (classe 3)	CLERMONT EN ARGONNE (classe 2)	D603
VERDUN (classe 3)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D964
VERDUN (classe 3)	DUGNY SUR MEUSE (classe 1)	D34

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

VERDUN (classe 3)	DUN SUR MEUSE (classe 2)	D964
VERDUN (classe 3)	ETAIN (classe 2)	D603
VERDUN (classe 3)	FRESNES EN WOEVRE (classe 1)	D903, D904
VERDUN (classe 3)	GARE MEUSE TGV (classe 2)	D603, Voie sacrée
VERDUN (classe 3)	HAUDAINVILLE (classe 1)	D964
VERDUN (classe 3)	LAC DE MADINE (classe 2)	Voir le schéma de signalisation touristique
VERDUN (classe 3)	MONTMEDY (classe 2)	D964, D905
VERDUN (classe 3)	REVIGNY SUR ORNAIN (classe 2)	Voie sacrée, D20, D994
VERDUN (classe 3)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	D964
VERDUN (classe 3)	SOUILLY (classe 1)	Voie sacrée
VERDUN (classe 3)	STENAY (classe 2)	D964
VERDUN (classe 3)	THIERVILLE SUR MEUSE (classe 1)	D38
VERDUN (classe 3)	VARENNES EN ARGONNE (classe 2)	D603, D946
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	BAR LE DUC (classe 3)	D901, Voie sacrée
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	COMMERCY (classe 2)	D908, D958
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	DIEUE SUR MEUSE (classe 2)	D908, D904, D903, D159
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	ETAIN (classe 2)	D908, D631
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	FRESNES-EN-WOËVRE (classe 1)	D908, D904, D903
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	LAC DE MADINE (classe 2)	Voir le schéma de signalisation touristique
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	METZ (classe 4)	D901
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	PONT A MOUSSON (classe 3)	D901, D904, D3, D958
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	SAINTE MIHIEL (classe 2)	D901
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	TOUL (classe 3)	D901, D904
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL (classe 2)	VERDUN (classe 3)	D908, D904, D903
VIGNOT (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	D958
VOID-VACON (classe 1)	COMMERCY (classe 2)	D964
VOID-VACON (classe 1)	GONDRECHOURT LE CHÂTEAU (classe 2)	D964, D10, D960, D966
VOID-VACON (classe 1)	LIGNY EN BARROIS (classe 2)	N4
VOID-VACON (classe 1)	NANCY (classe 4)	N4
VOID-VACON (classe 1)	NEUFCHATEAU (classe 3)	D964

LISTE DES LIAISONS BLANCHES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

VOID-VACON (classe 1)	PAGNY SUR MEUSE (classe 1)	N4
VOID-VACON (classe 1)	SORCY SAINT MARTIN (classe 1)	D10
VOID-VACON (classe 1)	TOUL (classe 3)	N4
VOID-VACON (classe 1)	VAUCOULEURS (classe 2)	D964



SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Annexe n°3 relative aux mesures d'accompagnement à destination
des communes et des établissements publics de coopération
intercommunale

Conseil départemental du 13/12/2018

SOMMAIRE

1 – Rappels

- 1.1 – Objectif de la signalisation directionnelle**
- 1.2 – Objectif de la signalisation d’information locale**
- 1.3 – Objectif de la publicité**
- 1.4 – Règles de mise en œuvre de la signalisation d’information locale**

2 – Règles départementales de signalisation d’information locale

- 2.1 – Equipements et services pouvant être signalés avec des panneaux de signalisation directionnelle sur le patrimoine départemental**
- 2.2 – Equipements et services devant être signalés exclusivement avec des panneaux de signalisation d’information locale sur le patrimoine communal ou intercommunal**

RAPPELS

La signalisation d'information locale (S.I.L.) se distingue de la signalisation directionnelle, de la signalisation touristique et de la publicité.

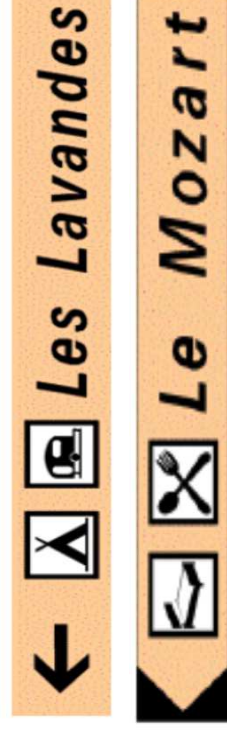
1.1 – Objectif de la signalisation directionnelle :

Le rôle de la signalisation de direction est de permettre aux usagers de la route de suivre, de jour comme de nuit, sans erreur et ni hésitation, un itinéraire qu'ils se sont fixés en consultant au préalable un document de repérage comme une carte routière. Il s'agit notamment de guider l'utilisateur en déplacement vers les destinations à moyenne et longues distances.



1.2 – Objectif de la signalisation d'information locale :

La signalisation d'information locale est un mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'utilisateur vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.



1.3 – Objectif de la publicité :

Le rôle de la publicité est d'informer le public ou attirer son attention.

RAPPELS

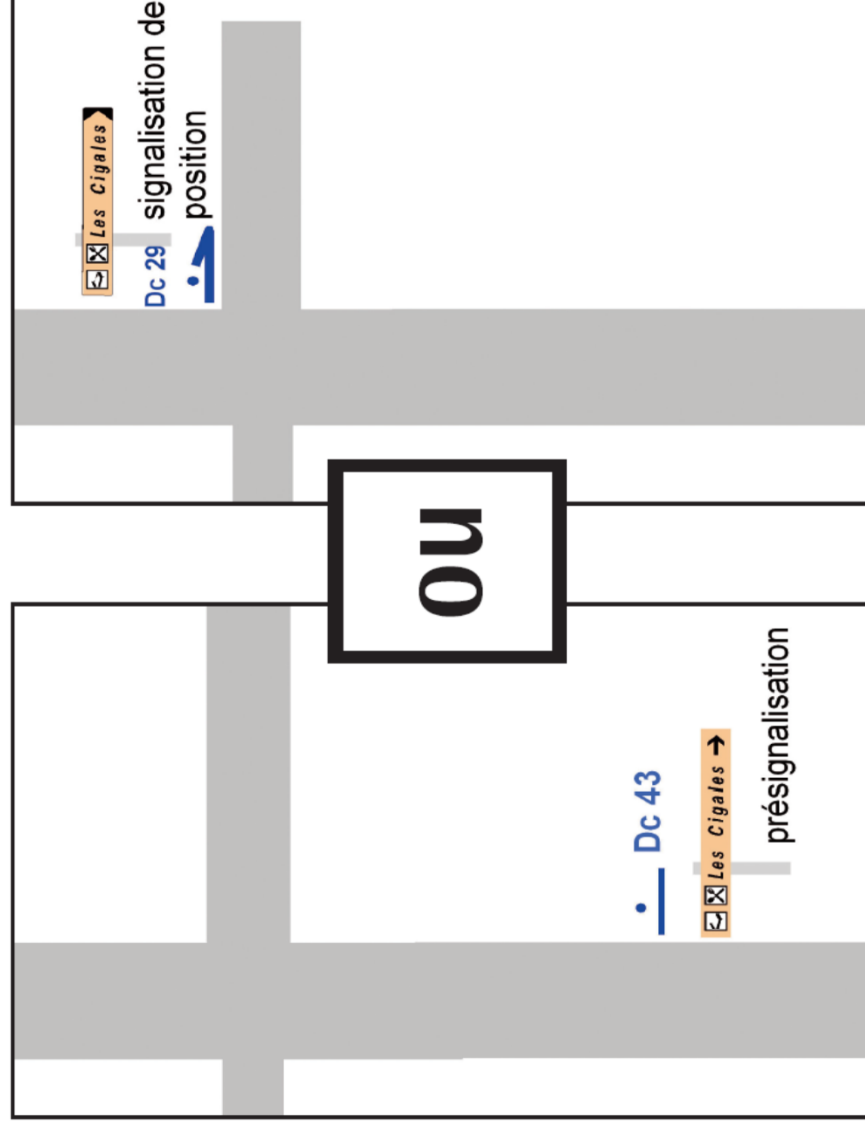
1.4 – Règles de mise en œuvre de la signalisation d'information locale :

Les panneaux de SIL sont dissociés physiquement de ceux de signalisation directionnelle.

La SIL se réalise en priorité par de la présignalisation ou à défaut par la signalisation de position, l'une étant exclusive de l'autre.

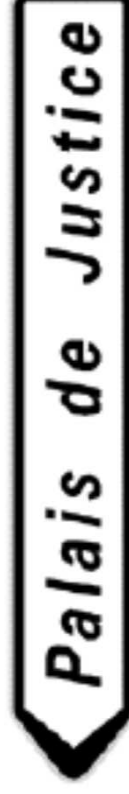
Les 3 cas dérogatoires où la SIL peut être réalisée en priorité par de la signalisation de position :

- Cas n°1 : le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle courante ;
- Cas n°2 : les contraintes d'environnement ne permettent pas d'implanter physiquement les panneaux de présignalisation dans de bonnes conditions de visibilité et de sécurité (largeur de trottoir insuffisante, plantations d'alignement trop proches de la chaussée, ...)
- Cas n°3 : le carrefour à équiper est un giratoire ; La SIL doit être réalisée par des panneaux de signalisation de position. Seules les mentions de sortie sont signalées par des panneaux implantés dans la surface de l'îlot séparateur de la branche concernée du giratoire.



RÈGLES DÉPARTEMENTALES DE S.I.L.

2.1 – Equipements et services pouvant être signalés avec des panneaux de signalisation directionnelle sur le patrimoine départemental



A la condition de disposer de la place sur les ensembles de signalisation directionnelle du Département, l'Assemblée autorise que les équipements et services ci-dessous désignés puissent être signalés sur les ensembles considérés. Pour mémoire, seuls les panneaux relatifs aux pôles classés dans le SDDSD sont à la charge financière du Département.

- Nom de quartier,
 - Nom de lieu-dit,
 - Hameau, ferme isolée,
 - Zone d'activité économique (ZAE, ZI, ZA),
 - Hôpital ou clinique assurant les urgences,
 - Hôtel de police, gendarmerie, commissariat de police,
 - Préfecture et sous-préfecture,
 - Cité administrative regroupant plusieurs services administratifs importants,
 - Hôtel de département, hôtel de ville, mairie,
 - Palais de justice,
 - Gare ferroviaire,
 - Plate-forme multimodale,
 - Centre routier,
 - Parc de stationnement de grosse capacité,
 - Monument historique et site classé ou inscrit,
 - Office de tourisme, syndicat d'initiative,
 - Emplacement réservé aux gens de voyage
 - Etablissement industriel isolé (1),
- (1) La notion d'isolement s'apprécie au regard de la densité des équipements considérés dans l'aire d'étude.
- Centre commercial,
 - Equipements publics.

RÈGLES DÉPARTEMENTALES DE S.I.L.

2.2 – Equipements et services devant être signalés exclusivement avec des panneaux de signalisation d'information locale sur le patrimoine communal ou intercommunal



L'Assemblée départementale décide que tous les équipements et services autres que ceux de la liste du chapitre 2.1 doivent être signalés par des panneaux de signalisation d'information locale à la charge des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale porteurs de projet :

- 1 - Equipements d'hébergement :
 - Hôtel,
 - Village de vacance,
 - Terrain de camping-caravaning,
 - Auberge de jeunesse,
 - Chambre d'hôte,
 - Gîte,
 - Meublé de tourisme.
- 2 - Equipements de restauration :
 - Restaurant,
 - Table d'hôte,
 - Ferme auberge,
- 3 - Services usuels
 - Garage-station service,
 - Distributeurs automatiques de billets,
 - Toilettes ouvertes au public,
 - Artisanat,
 - Propriétés viticoles,
 - Produits du terroir (NB : il s'agit de produits dont la production est locale),
 - Halle et marché couvert,
 - Aire de pique-nique,
 - Parc, jardin, promenade.
- 4 - Activités économiques et commerciales
 - Etablissement industriel.

MOTION CONCERNANT LES MOUVEMENTS SOCIAUX EN COURS ET LA DEFENSE DE LA RURALITE

Réunis le 13 décembre 2018 en séance plénière, les Conseillers départementaux,

PRENNENT ACTE

- D'un climat social alarmant, marqué ces dernières semaines par des manifestations et une forte mobilisation des citoyens, pour défendre leur pouvoir d'achat,
- Une colère profonde des citoyens suite à la succession de mesures arbitraires déjà dénoncées,
- D'une absence de visibilité du projet de loi de finances 2019 sur le plan de la fiscalité locale avec l'inconnue des ressources de remplacements de la taxe d'habitation pour les communes,
- D'une ruralité abandonnée, avec la disparition progressive des services de l'Etat dans les territoires malgré les efforts des collectivités locales (communes, EPCI, département) pour maintenir les services publics de proximité (La poste, les Agences Postales, les réseaux routiers intercommunaux, ...),

RAPPELLENT

- Qu'ils ont alerté depuis plusieurs mois déjà, le gouvernement sur les préoccupations et les inquiétudes des citoyens, des entreprises, des collectivités locales,... à travers l'adoption de plusieurs questions d'actualité et de motions, notamment sur l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km/h, sur le projet de loi de finances 2019 prévoyant la suppression du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE) sur le gazole non routier (GNR), sur la hausse des prix du carburants pénalisant la mobilité sur notre territoire rural, sur la refonte de la fiscalité locale, sur la contractualisation financière entre l'Etat et le Département de la Meuse qui fixe un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement du Département sans la prise en compte des réalités économiques ,...
- Qu'un département rural tel que la Meuse, ne bénéficiant pas de transports collectifs, voit ses habitants brutalement pénalisés par ces hausses de carburants liées à leur chauffage et leurs déplacements ce qui ne peut qu'attiser cet esprit de révolte,

CONDAMNENT

- La violence et les débordements de certains manifestants et surtout des casseurs, aboutissant à la dégradation des symboles de la République et à la destruction des administrations, des biens des particuliers, des commerces et des entreprises qui sont sévèrement impactés par ces troubles,

Dans ce contexte, les élus départementaux :

ACCUEILLENT

- Favorablement les mesures immédiates annoncées par le Président Macron le 10 décembre dernier, pour améliorer le pouvoir d'achat des français, qui ne peuvent que constituer un premier palier des décisions à prendre,

DEMANDENT

- Des solutions concrètes qui pourraient commencer par la mise en place d'une lutte efficace contre l'évasion fiscale, pour préserver durablement le pouvoir d'achat et la mobilité de tous les français ruraux, périurbains et urbains,
- Le renforcement par l'Etat du dialogue et de la concertation avec les corps intermédiaires,
- Le rétablissement des relations et discussions normalisées entre l'Etat et les collectivités qui, seules, permettront la restauration de la confiance avec les populations dont ils sont les représentants,
- Des moyens supplémentaires pour faire face aux compétences obligatoires transférées par l'Etat (pour les départements : le financement des AIS, MNA).

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les indemnités de fonction des Conseillers départementaux,

Vu les articles L 3123-15 à L 3123-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux, qui prévoient notamment que les indemnités des élus soient calculées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 23 avril 2015 relative aux Indemnités des Conseillers départementaux,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le calcul des indemnités des Conseillers départementaux de la Meuse se fera sur la base des taux suivants :

- pour le calcul des indemnités de fonction des Conseillers départementaux, il est fait application du taux de 39.81% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- pour le calcul de l'indemnité de fonction du Président du Conseil départemental, il est fait application de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, majorée de 44.30%.

Les autres dispositions de la délibération du 23 avril 2015 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC LES EDITIONS DOMINI POUR L'OUVRAGE DEDIE AUX TRESORS DES MUSEES MEUSIENS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la décision de la Commission permanente du 21 juin 2018 relatif à un contrat de coproduction signé avec les Editions Serge DOMINI pour des ouvrages dédiés au patrimoine culturel meusien,

Vu le rapport argumentant la nécessité éditoriale d'augmenter le nombre de pages de l'ouvrage consacré aux trésors des musées meusiens pour une valorisation optimale des articles et de leurs illustrations et de contribuer à son succès auprès du public,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature, à titre exceptionnel, de l'avenant de coproduction avec SERGE DOMINI EDITEUR (57 131 – ARS SUR MOSELLE), pour un engagement supplémentaire du Département à hauteur de 3 376€ portant le projet à un budget total de 27 576€ pour la collectivité

- Approuve les modalités de versements supplémentaires suivantes :
- 1 688 € TTC au bon à tirer
- 1 688 € TTC à la livraison.

ARRETES INDIVIDUELS D'ALIGNEMENT.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de 3 propriétés riveraines,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

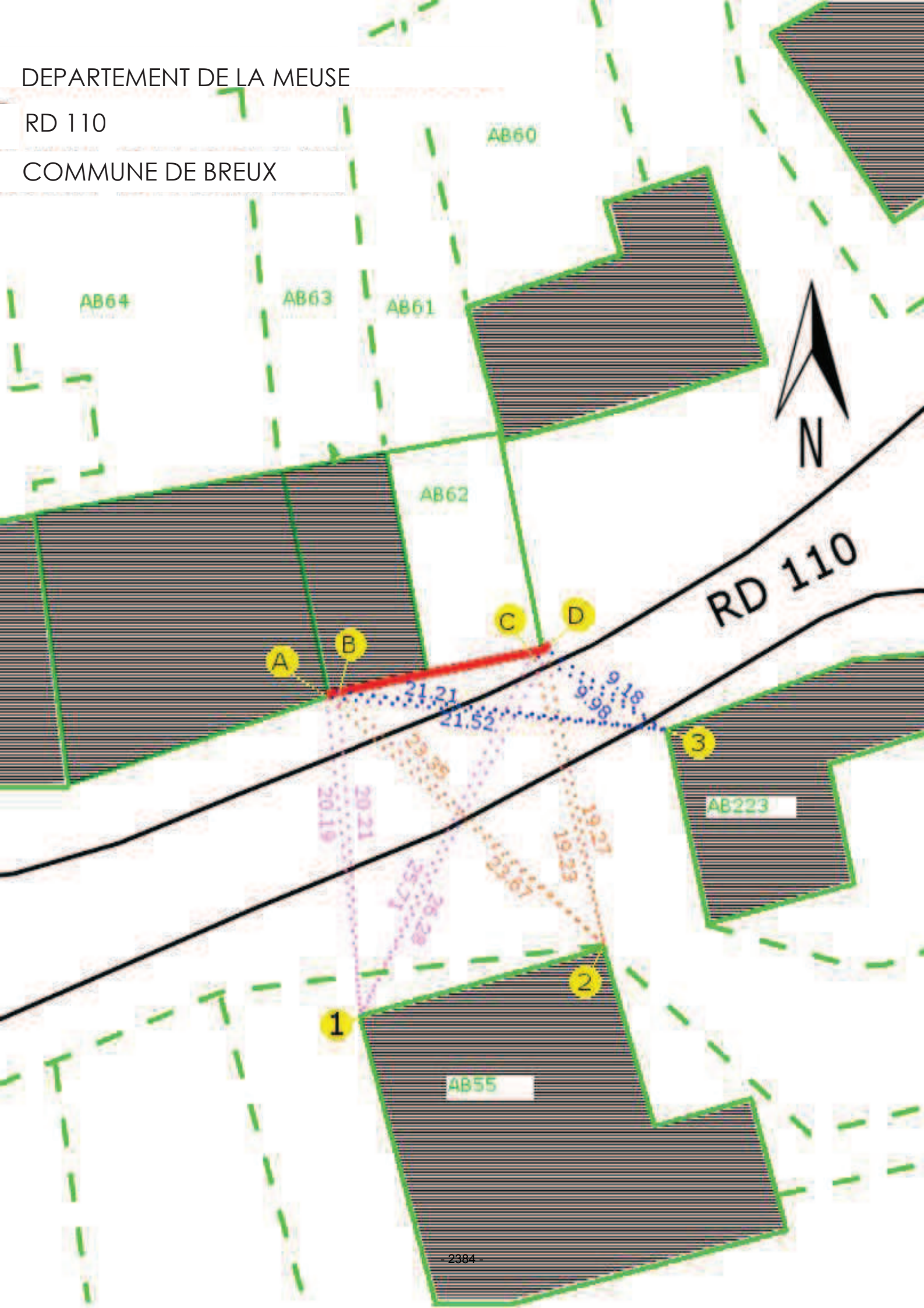
Après en avoir délibéré,

- Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants sous réserve de la réception de l'avis du Maire pour les alignements situés en traverse d'agglomération.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

RD 110

COMMUNE DE BREUX





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2018-004 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 03 Juillet 2018 reçue le 05 Juillet 2018 et présentée par :

Le cabinet MANGIN

✉ 12 rue de Souville
55101 VERDUN CEDEX

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de BREUX, le long de la RD 110, entre les points de repère (PR) 35+948 et 35+963, côté gauche, pour les parcelles cadastrées section AB n° 62 et 63 dont l'indivision DETHIOUX est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 13 décembre 2018 du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 110 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'une maison d'habitation et d'un muret sur la parcelle AB n° 63 ;
- Considérant l'existence d'un trottoir enherbé au droit des parcelles AB n° 62 et 63,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées section AB n° 62 et 63 est défini par la limite des emprises des constructions existantes. Il est fixé par les segments de droite [AB], [BC] et [CD].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, au PR 35+948, correspond à l'axe du mur mitoyen des habitations des parcelles AB 64 et AB 63, résultant de l'arc de cercle de l'angle Nord-Ouest de la maison sur la parcelle AB 55 et de rayon 20.19m, de l'arc de cercle de l'angle Nord-Est de la même maison et de rayon 23.67m et de l'angle Nord-Ouest de la maison délimitant la parcelle AB 223 et de rayon 21.52m ;
- **B**, au PR 35+948, correspond à l'angle Sud-Ouest du bâtiment situé sur la parcelle AB 63, résultant de l'arc de cercle de l'angle Nord-Ouest de la maison sur la parcelle AB 55 et de rayon 20.21m, de l'arc de cercle de l'angle Nord-Est de la même maison et de rayon 23.35m et de l'angle Nord-Ouest de la maison délimitant la parcelle AB 223 et de rayon 21.21m ;
- **C**, au PR 35+963, correspond à l'angle Sud-Ouest du muret situé sur la parcelle AB 62, résultant de l'arc de cercle de l'angle Nord-Ouest de la maison sur la parcelle AB 55 et de rayon 25.71m, de l'arc de cercle de l'angle Nord-Est de la même maison et de rayon 19.23m et de l'angle Nord-Ouest de la maison délimitant la parcelle AB 223 et de rayon 9.98m ;
- **D**, au PR 35+963, correspond à l'angle Sud-Est du muret situé sur la parcelle AB 62, résultant de l'arc de cercle de l'angle Nord-Ouest de la maison sur la parcelle AB 55 et de rayon 26.28m, de l'arc de cercle de l'angle Nord-Est de la même maison et de rayon 19.27m et de l'angle Nord-Ouest de la maison délimitant la parcelle AB 223 et de rayon 9.18m.

Les points A et B sont distants de 0.27m ;

Les points B et C sont distants de 12.36m ;

Les points C et D sont distants de 0.92m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

La commune de BREUX pour information ;

L'ADA de STENAY pour information.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MEUSE

Commune :
GERY

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

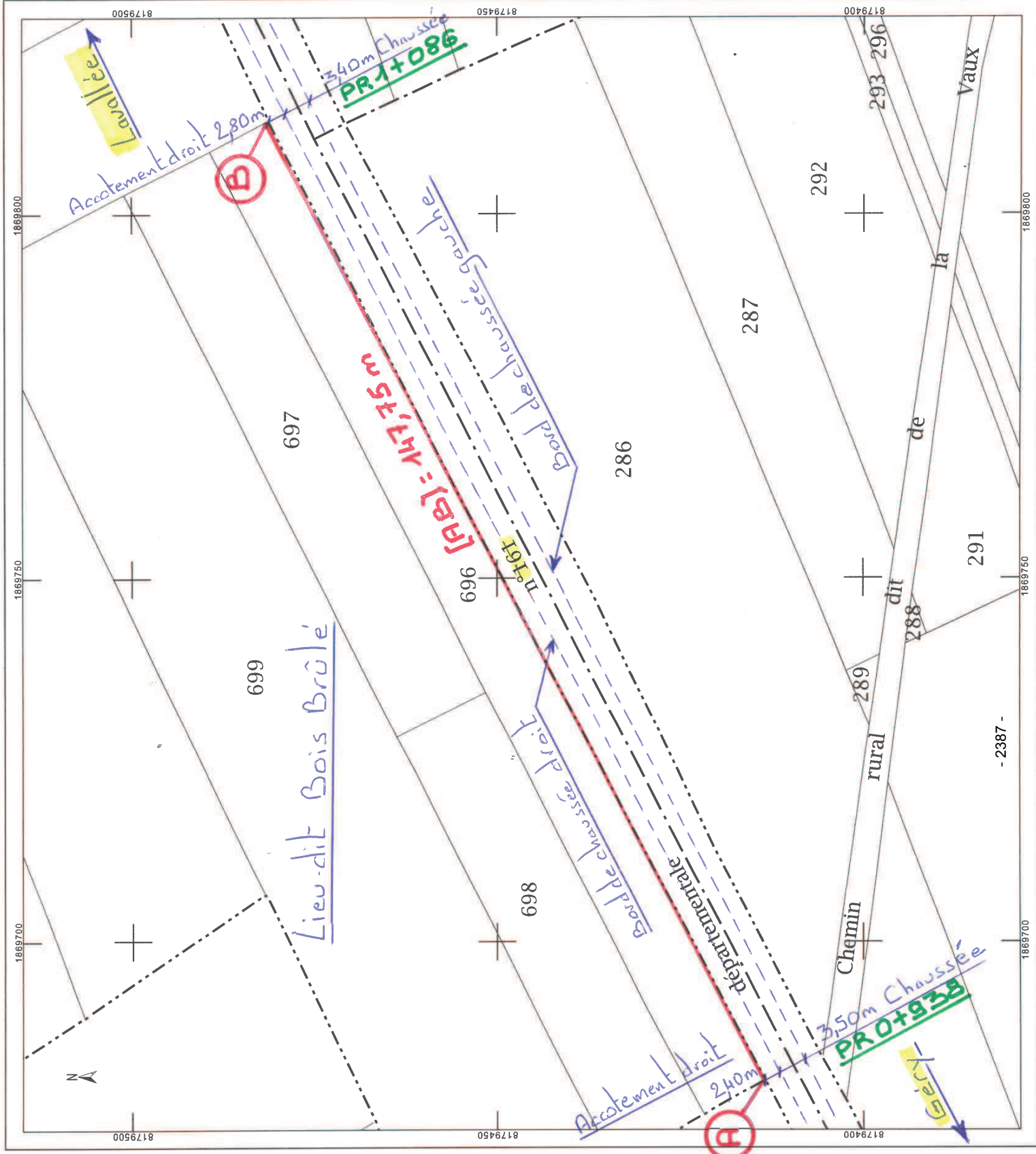
Date d'édition : 11/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 - fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2018-008
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 04 septembre 2018, reçue le 10 septembre 2018, et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste

✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement sur le territoire de la commune de GERY, hors agglomération, lieu-dit « Bois brûlé », le long de la RD 161, entre les PR 0+938 et PR 1+086, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section B n° 696, dont la Commune de GERY est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 13 décembre 2018 du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 161 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de parcelles cultivées contigües,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section B n° 696 Lieu-dit « Bois brûlé », est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances (accotement), dans la continuité des parcelles cultivées contigües.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A** distant perpendiculairement de 2.40m du bord de chaussée gauche au PR 0+938 ;
- **B** distant perpendiculairement de 2.80m du bord de chaussée gauche au PR 1+086 ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 147.75m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

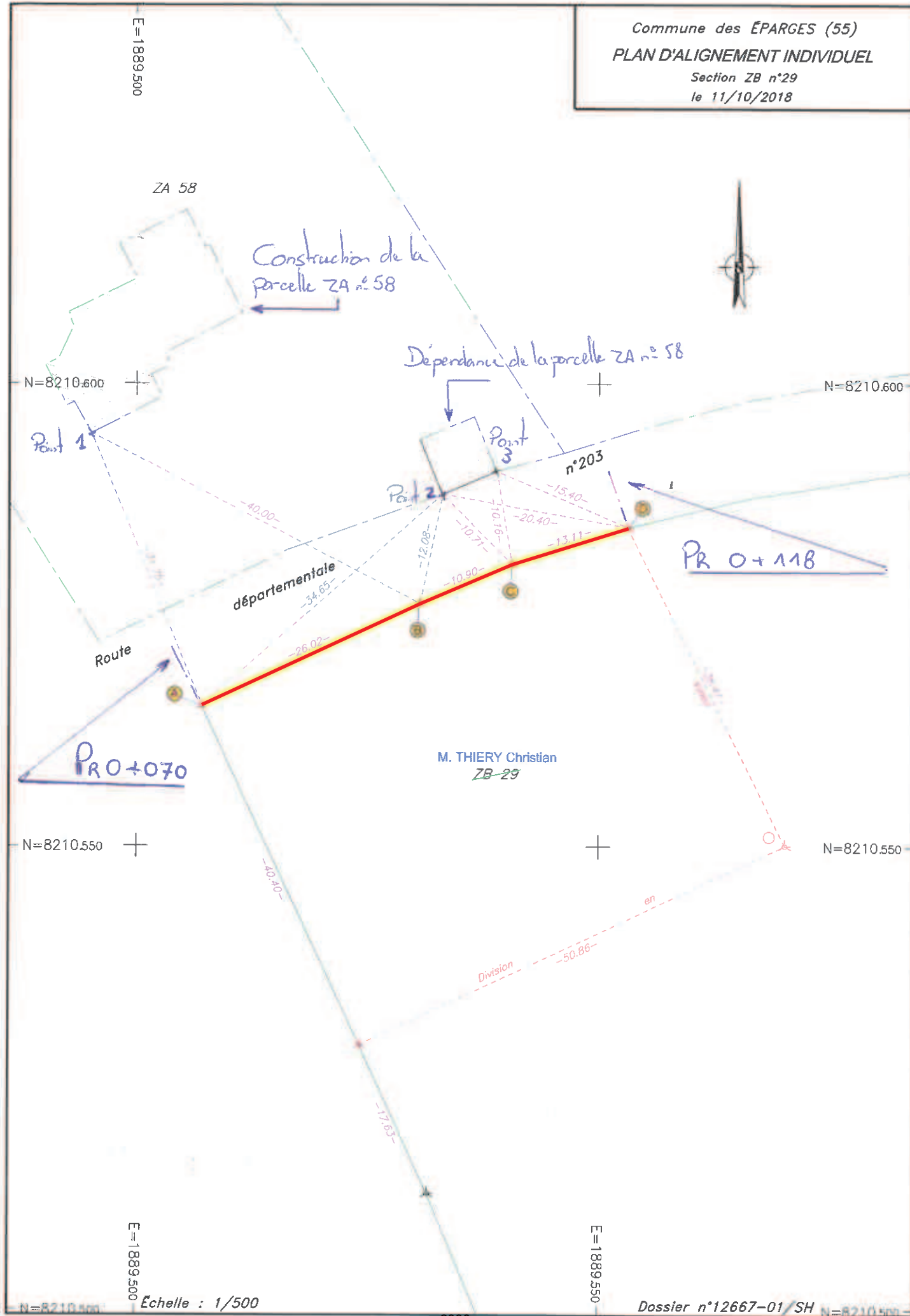
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
La commune de GERY pour information ;
L'ADA de COMMERCY pour information.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2018-006 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 25 septembre 2018, reçue le 26 septembre 2018, et présentée par :

☒ **MANGIN Géomètres experts**
12 rue de Souville
55100 VERDUN

Pour le compte de : **M. THIERY Christian**

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération des Eparges le long de la RD 203 entre les points de repère 0+070 et 0+120, côté droit, pour une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 29, dont le propriétaire est M. THIERY Christian, demeurant 3 rue Van Wezel, 55160 LES EPARGES.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 13 décembre 2018 du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 203 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence sur le terrain des bornes A, B, C et D de limite de parcelle privée identifiées dans le plan de remembrement de 1989 sur le territoire de la commune et aux travaux connexes associés,
- Considérant l'existence d'un accotement dérasé longeant la RD 203 au droit de la parcelle ZB n°29,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°29 est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances (accotement dérasé), sur le territoire de la commune des Eparges, le long de la route départementale 203 entre le point de repère 0+070 et le point de repère 0+120 côté droit.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]**, **[BC]** et **[CD]** :

- **A**, distant perpendiculairement de 5.95m de l'axe de chaussée au PR 0+070, correspond à la borne OGE matérialisant l'extrémité Ouest de la parcelle ZB 29, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Sud de la construction (Point 1) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 31.75m et de l'arc de cercle de l'angle Sud de la dépendance (Point 2) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 34.65m.
- **B**, distant perpendiculairement de 5.65m du fil d'eau du caniveau au PR 0+096, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Sud de la construction (Point 1) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 40.00m et de l'arc de cercle de l'angle Sud de la dépendance (Point 2) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 12.08m.
- **C**, distant perpendiculairement de 5.30m de l'axe de chaussée au PR 0+107, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Sud de la dépendance (Point 2) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 10.71m et de l'arc de cercle de l'angle Est de la dépendance (Point 3) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 10.16m.
- **D**, distant perpendiculairement de 5.58 m de l'axe de chaussée au PR 0+120, correspond à la borne OGE matérialisant l'extrémité Nord de la parcelle ZB 29, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Sud de la dépendance (Point 2) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 20.40m et de l'arc de cercle de l'angle Est de la dépendance (Point 3) sur la parcelle ZA 58 et de rayon 15.40m.

Les points **A** et **B** sont distants de 26.02m.

Les points **B** et **C** sont distants de 10.90m.

Les points **C** et **D** sont distants de 13.11m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune des Eparges pour information ;

L'ADA de Verdun pour information.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE TRAFIC ROUTIER AVEC LA PREFECTURE DE REGION GRAND EST.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider la convention de mise à disposition de données de trafic routier à la DREAL Grand Est,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de données de trafic routier entre le Département de la Meuse et la Préfecture de la Région Grand Est, et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'un agent contractuel de Catégorie A,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 14 janvier 2019, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Coordinateur territorial d'insertion au sein de la Direction insertion et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 490 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur la reconduction de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan de l'exercice de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour la période 2013-2018 ;
- Se prononce favorablement pour établir un nouveau conventionnement avec l'Etat pour assurer la reconduction de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à conduire avec l'Etat les négociations nécessaires pour définir ensemble, dans les conditions fixées dans le rapport, le cadre des futures conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024.

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE TELEPHONIE MOBILE POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer une convention de constitution d'un groupement de commandes avec le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la passation d'une convention de constitution d'un groupement de commandes entre le Département de la Haute-Loire, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et notre Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout document s'y rapportant au nom du Département de la Meuse.

VENTE D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque communes et syndicats suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI/Syndicat	Statut	Montant de l'action
Gouraincourt	Commune	15.50 euros
Nixeville - Blercourt	Commune	15.50 euros
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Orain	Syndicat mixte	15.50 euros
Treveray	Commune	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'INTERET DEPARTEMENTAL MEUSE TGV

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation du compte rendu annuel d'activités 2017 de la concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV confié à la SEBL,

VU les délibérations du Conseil départemental en date des 17 Décembre 2015, 22 septembre 2016, 14 décembre 2017,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre acte du budget global actualisé de la concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV arrêté au 31/12/2017 comme suit :

	REALISATION au 31/12/2017 TTC	BILAN GLOBAL ACTUALISE TTC	BILAN GLOBAL ACTUALISE HT
DEPENSES	968 299 €	1 779 163 €	1 519 701 €
RECETTES	662 758 €	1 771 031 €	1 519 701 €
<i>Dont participation</i>	501 106 €	801 106 €	667 588 €
<i>Dont subvention GIP</i>	8 990 €	262 532 €	262 532 €

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité (CRAC) 2017 de l'opération, ainsi que l'étude financière ci-annexés,
- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 1 519 701 € HT
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Z.I.D. MEUSE TGV

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA **COLLECTIVITE (CRAC)**

NOTE DE CONJONCTURE

ANNEE 2017

Etablie le : 19 Septembre 2018

Z.I.D. MEUSE TGV

NOTE DE CONJONCTURE

CRAC 2017

I- Présentation générale administrative

Par traité de concession du 4 août 2014, entré en vigueur le 13 Août 2014, le Département de la MEUSE a confié à la SEBL l'aménagement de la Z.I.D. MEUSE TGV, soit :

- L'acquisition du foncier ;
- La réalisation des études pré-opérationnelles (DLE, PA, cas par cas, Techniques) ;
- La réalisation des travaux d'Aménagement ;
- La commercialisation des parcelles aménagées ;

La durée de la concession est fixée à cinq ans soit un terme le 4 Août 2019.

Le Traité de Concession à été complété par trois avenants :

- Avenant n°1 du 14 Août 2015 portait sur l'ajustement du planning de réalisation de l'opération d'aménagement et sur l'actualisation du montant de la participation du concédant ainsi que l'échelonnement de son versement ;
- Avenant n°2 du 29 juillet 2016 portait du le nouvel échelonnement du versement de la participation ;
- Avenant n°3 du 27 décembre 2017 portait sur le nouvel échelonnement du versement de la participation ;

II-Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2017

1. Données générales

La Zone MEUSE TGV est située à proximité de la gare SNCF MEUSE TGV, sur la Commune des Trois Domaines (Issoncourt).

Portant sur une superficie de 7 Ha, elle a pour objectif d'accueillir des entreprises axées sur la Recherche et le Développement, l'Industrie et les services.

2. Etat des réalisations de l'exercice 2017:

Courant de l'exercice 2017, SEBL a procédé à la réalisation des travaux de la Tranche Ferme du marché de VRD qui consistaient en

- Réalisation de la structure de voirie ;
- Mise en place des réseaux (Eau potable, eaux pluviales, électricité

HTA et BT et les deux réserves incendie de 120 m3 chacune)

- Réalisation du bassin de rétention intermédiaire
- La réalisation du Permis Modificatif portant sur la reprise des limites publiques suite au dépassement des réserves incendie ;
- La réalisation du bornage des parcelles ;
- La vente d'une parcelle à la S2I ;
- La réalisation des études de faisabilités pour la création d'un accès PMR entre la ZID et l'entrée principale de la Gare.

3. Eléments financiers au 31/12/2017 :

3.1. Les principaux postes des dépenses et montants (en € TTC) :

B — Foncier

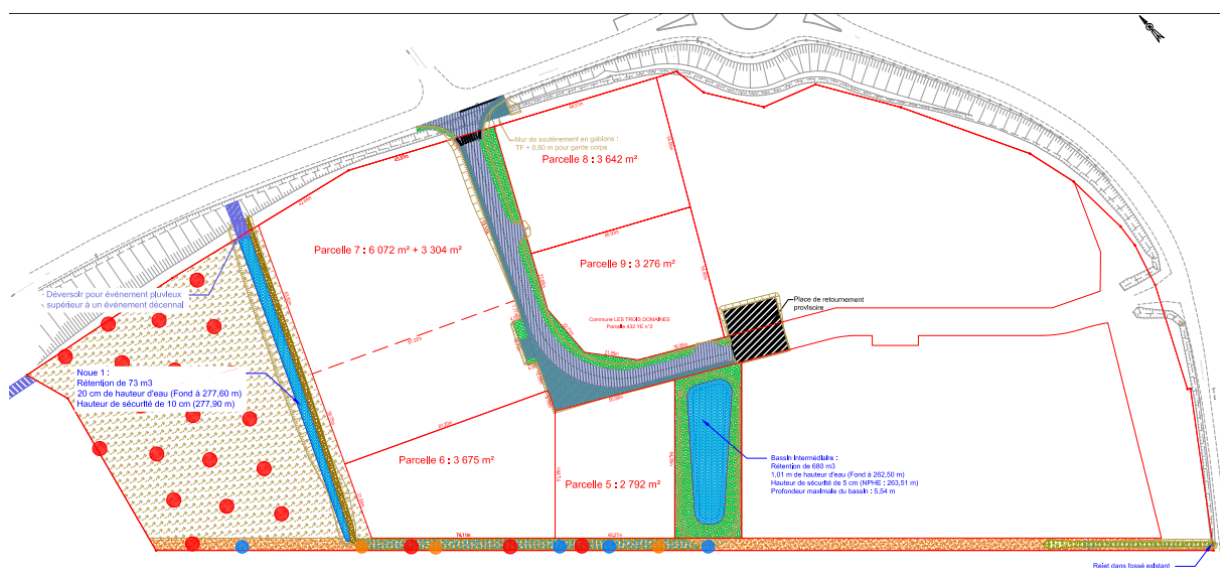
Les dépenses pour ce poste s'élèvent à **3 708 €** et correspondent à des frais :

- De notaire pour la vente à la S2I : **750 €**
- Des constats d'affichages du Permis d'Aménager Modificatif : **2 958 €**

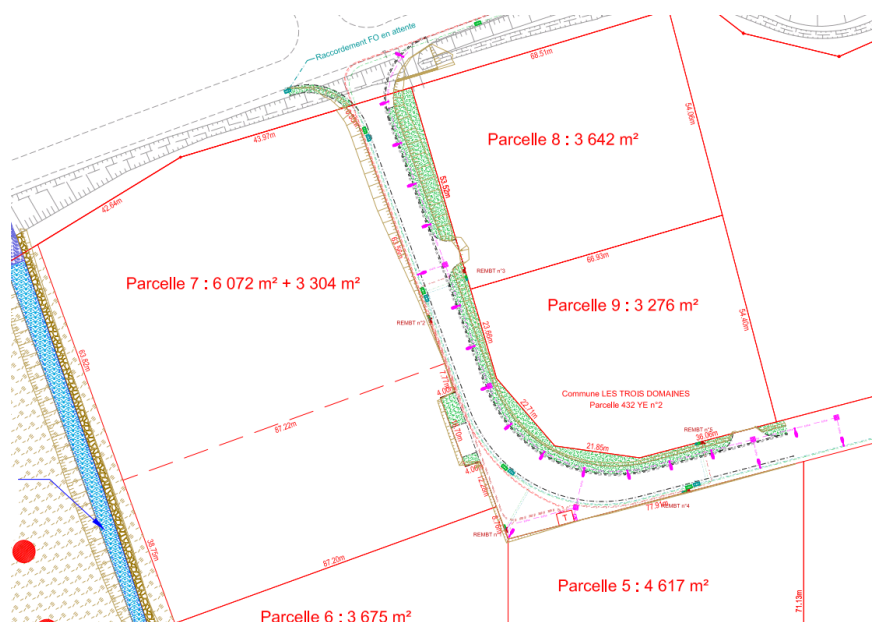
D — Aménagement / Honoraires techniques

Le montant des dépenses pour ce poste s'élèvent à **632 500 €** et correspondent à :

- Travaux de viabilisation de la Tranche Ferme d'un montant de **565 961 €**



- La viabilisation HTA de la Zone : **59 676 €**



- Assurance RC **287 €**
- Honoraire de Maîtrise d'œuvre **2 640 €** ;
- Mission SPS **3 936 € HT**

E - Frais divers

Des dépenses relatives à la fourniture et pose d'un panneau d'affichage du permis d'Aménager (**294 €**), aux honoraires de géomètre (**2 160 €**) et des impôts et taxes (84 €) ont été engagées, soit un montant total de **2 538 €**.

F - Frais généraux

SEBL a perçu au cours de l'exercice 2017 une rémunération d'un montant de **37 502 €**.

G - Frais Financiers

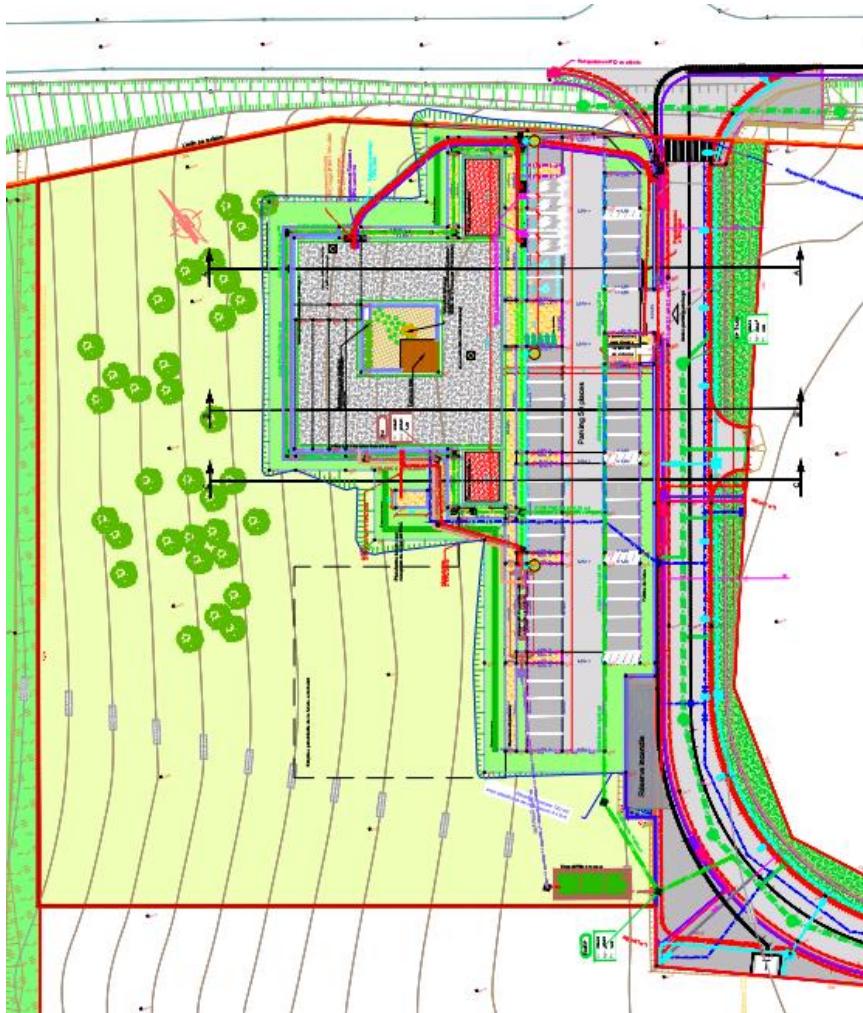
Les Frais financiers supportés par l'opération courant l'année 2017 s'élève à **7 896 €**.

Le montant total des dépenses de l'exercice 2017 s'élève à 684 145 €.

3.2. Les principaux postes des recettes et montants :

H - Cessions

Une vente a été réalisée courant de l'exercice 2017 à la Société Immobilière d'investissement (filiale de la CCI MEUSE) pour un montant de **113 388 €**. Le permis de construire a été délivré le 19 juin 2017 pour une surface de plancher de 1 811.90 m².



Vue en plan du Projet



Perspective Projet

I – Produits financiers

L'opération a généré des produits financiers pendant l'exercice 2017 à hauteur de **358 €**.

L – Participations

Aucune participation n'a été versée courant de l'exercice 2017.

A la date du 31/12/2017, le montant total des participations du concédant perçues est de **501 106 € TTC**.

M – Recettes Divers

Courant de l'exercice 2017, l'opération a perçue un remboursement de la part d'ENEDIS suite à la réalisation des travaux.

N – Amortissement

Un montant de TVA de **45 884 €** a été payé courant 2017, ce qui porte le montant total au 31/12/2017 à **59 047 €** de TVA décaissée.

N – Mobilisation

Un remboursement de TVA à hauteur de **107 821 €** à été réalisé courant 2017, ce qui porte au 31/12/2017 un crédit de TVA à **116 821 €**

3.3. La trésorerie au 31/12/2017 :

Le solde de trésorerie au 31/12/2017 est **de – 215 176 €**.

4. Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé :

Le prévisionnel pour l'exercice 2017, établi dans le cadre du CRAC 2016, a été respecté.

SEBL a lancé les travaux de viabilisation suivant l'hypothèse d'aménagement validée lors de la présentation du CRAC en 2016 et la vente à la S2I a été réalisée.

III - Bilan — synthèse des éléments financiers

Tableau récapitulatif

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global Actualisé en € HT
Dépenses	1 779 163 €	1 519 701 €
Recettes	1 771 031€	1 519 701 €
Dont Participations	801 106 €	667 588 €
Dont GIP	262 532 €	262 532 €

IV - Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. Les perspectives 2018

Les travaux de parachèvement de la première phase, permettant l'ouverture au public du bâtiment d'affaires Meuse TGV porté par la S2I seront réalisés.

Afin de faciliter aux usagés du TGV l'accès à la zone dans des conditions satisfaisantes, une réflexion est engagée pour la réalisation d'un cheminement piéton en accord avec la SNCF et le Département de la Meuse.

Le coût de ces possibles travaux ne sont pris en compte actuellement dans le bilan financier de l'opération.

1.1. Aspects opérationnels:

1.1.a DEPENSES

L'année 2018 comportera la réalisation :

- De travaux à hauteur de **252 150 € TTC** correspondant :
 - Aux travaux de parachèvement de la première phase : **222 000 € TTC.**
 - Des provisions pour travaux : **16 650 € TTC**
 - Des études de Maîtrise d'œuvre pour un montant de **6 500 € TTC.**
 - Des frais d'études techniques pour **5 000 € TTC.**
 - La mission SPS pour **2 000 € TTC.**
- De Frais divers pour un montant de **13 200 € TTC** :
 - Des frais de publicité : **2 400 € TTC** ;
 - Des frais de Tirage, Honoraire de Géomètre, publicité et des impôts et taxes : **10 800 € TTC** ;
- Des frais Généraux à hauteur de **17 614 € TTC** ;
- Des Frais Financiers à hauteur de **5 987 € TTC** ;

Le montant prévisionnel total des dépenses pour l'exercice 2018 est de 288 951 € TTC.

1.1.b RECETTES

En termes de recettes, il est provisionné :

- Une partie de la subvention GIP à hauteur de **134 240 €** correspondant aux travaux de viabilisation, les missions de MOE réalisées et les honoraires de géomètre ;
- Une participation d'un montant de 150 000 € conformément à l'avenant n°3.

Le montant prévisionnel total des recettes pour l'exercice 2018 est de 284 240 € TTC.

1.2. Aspects financiers:

Participations : Le montant total des participations voté s'élève à 801 106 € TTC

Le montant des participations versé par la collectivité concédante, au 31/12/17 conformément à l'article 26.1 du traité de concession et ses avenants n°1, n°2 et n°3 est de 501 106 € TTC.

L'échéancier de versement du solde de la participation de 150 000 € TTC reste inchangé et conforme à l'avenant n°3 soit un versement en 2019.

Mobilisation de trésorerie :

Une mobilisation de trésorerie à hauteur de **300 000 € TTC**, sera réalisée sous forme de ligne de trésorerie en 2018.

Cessions :

Il est rappelé que le prix de cession est passé de 10 € HT/m² à 12 € HT/m².

Solde prévisionnel de trésorerie pour 2018

Le solde prévisionnel de trésorerie fin 2018 est estimé à **24 023 €**.

V- Décisions à acter par le concédant

1. Financier

- Approbation du bilan de l'opération

	Réalisation au 31/12/2017 en € TTC	Bilan global actualisé Au 31/12/2017 en € TTC	Bilan global Actualisé Au 31/12/2017 en € HT
Dépenses	968 299 €	1 779 163 €	1 519 701 €
Recettes	662 758 €	1 771 031 €	1 519 701 €
Dont Participations	501 106 €	801 106 €	667 588 €
Dont GIP	8 990 €	262 532 €	262 532 €

2. Contractuel

Sans Objet

3. Aspect opérationnel

Sans Objet

Intitulé	Bilan 2016 Approuvé	Bilan		Réalisé Total	Fin 2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année
		HT	TTC					
Fournisseurs				994 755	283 610	711 145	32 591	
Avance				15 303		15 303		-15 303
Règlement				985 875	283 610	702 265	26 168	
Résorption d'avance				-15 303		-15 303		15 303
Reste à régler				32 591		32 591	-32 591	
TRESORERIE PERIODE	-9 360			-215 176	235 647	-450 823	245 186	-24 022
Frais & Produits financiers							-5 987	
TRESORERIE CUMUL							24 023	

RATIOS

AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE - VALIDATION DES STATUTS ET PROCESSUS DE CREATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du Président,

Décide :

- d'approuver le dernier projet de statuts tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces statuts dès que l'ensemble des EPCI meusiens auront également délibéré,
- de demander au CDT d'engager un travail visant à assurer, dans le courant du premier semestre 2019, un transfert vers l'Agence d'Attractivité,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS

Préambule

- Le projet de l'Agence est né du constat que la nouvelle répartition des compétences des collectivités issue de la loi NOTRe créait un déficit important de ressources d'ingénierie de développement au service des territoires et de leurs principaux acteurs dans le paysage actuel des intercommunalités meusiennes.
- La réflexion qui est menée par les structures intercommunales, le GIP Objectif Meuse, le Département, la Région et les Chambres consulaires, a pour objectif de créer une ressource mutualisée à l'échelle départementale sur toutes les problématiques de développement et d'attractivité du territoire.
- L'Agence se construit dans le respect strict des compétences des collectivités et des membres qui la composent. Sa structuration et les missions qu'elle mènera répondent au contexte et au paysage territorial actuel de la Meuse. Toute évolution notable de ce contexte conduira l'Agence à reformuler les fondements et les modalités de ses missions.
- L'Agence contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises de Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats. A ce titre, l'agence pourra accompagner des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques infra et supra départementales.
- L'Agence inscrit sa démarche sur ses différents champs d'action notamment au travers des orientations du SRDEII, du Schéma Régional et du Schéma Départemental de développement du Tourisme, de celles des EPCI (document d'urbanisme, ...) et des orientations économiques de la région Grand Est qu'elle relaiera dans ses missions d'accompagnement. Elle appuiera la mise en œuvre des politiques intercommunales en matière d'aménagement et d'immobilier d'entreprise après avoir le cas échéant contribué à leur élaboration.
- L'Agence recherchera et établira tous les partenariats et mutualisations qui lui permettent d'optimiser son action et de mobiliser des expertises spécialisées répondant à l'ensemble des problématiques posées par ses membres et inscrites dans son objet.

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTION – DUREE – SIEGE - OBJET

Article 1 : FORME ET DÉNOMINATION

Il est fondé, sous la dénomination « », une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

L'Association a été déclarée à le sous le n°... (Publication au Journal Officiel du).

Article 1.bis : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé à, Bar le Duc. Une antenne sera également localisée à, Verdun.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de leur localité d'origine par simple décision du Conseil d'Administration et en tout autre lieu du Département selon décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres.

Article 2 – Principes fondamentaux

La réalisation de son objet par « » se fait dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

Par ailleurs, les contributions des collectivités locales sont exclusivement fléchées vers des actions relevant de leurs compétences

L'Association met en place une comptabilité analytique qui permet d'assurer l'application et le suivi de cette disposition.

Pour les EPCI membres, dont le périmètre est interdépartemental et dont la contribution financière est calculée sur la base de la totalité de leur population, les actions de « », particulièrement celles dédiées à l'appui aux territoires et aux entreprises, pourront concerner le territoire de ces EPCI situé en dehors du périmètre administratif du département de la Meuse.

De la même manière, dans une démarche partagée de développement des territoires, l'adhésion d'EPCI situés en dehors du périmètre du département de la Meuse est possible, ainsi que de partenaires des pays limitrophes.

Les présents statuts et le règlement intérieur précisent les modalités de mise en œuvre de ces principes ainsi qu'une démarche éthique comme sur le principe d'une non concurrence entre les territoires et de la liberté de choix des porteurs de projets.

Article 3 – Objet et moyens d'action

Article 3.1 – Objet

« » contribue au développement de l'attractivité de la Meuse, à son rayonnement touristique et à sa compétitivité économique.

Ses principales missions portent sur :

1. L'appui aux territoires et aux entreprises meusiennes, en tant qu'agence de développement économique - **Mission "Economie"** -

A ce titre, « » s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) piloté par la Région Grand Est et intègre le réseau des outils de développement économique du Grand Est animé par la Région.

En conformité avec les prescriptions du SRDEII, elle favorise le développement et la promotion économique du département de la Meuse, notamment en s'engageant à :

- assurer l'identification, le suivi d'entreprises ciblées, l'expertise et l'accompagnement local de leurs projets d'installation et de développement,
- être le relais de la Région Grand Est et des EPCI membres pour diffuser leurs dispositifs de soutien et accompagner les entreprises dans leurs démarches,
- se porter garant d'une réponse globalisée permettant la bonne réussite des projets d'entreprises,
- être source de données et d'informations sur les zones d'activités et/ou l'immobilier d'entreprise (observatoire économique, gestion d'une base de données de l'offre, ...),
- assurer une veille économique territoriale,
- réaliser la recherche de projets exogènes limitrophes en lien avec Grand Est International.

2. Le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée visant au développement et contribuant à la promotion du territoire - **Mission Tourisme** -, en coordination avec les politiques et schémas respectifs de ses membres.

A ce titre, assure les missions qui recouvrent notamment à :

- assurer la structuration et la qualification de l'offre touristique territoriale,
- porter la promotion de l'offre,
- garantir la qualité de l'accueil et l'animation des offices du tourisme,
- assurer l'animation et la professionnalisation des acteurs touristiques, en lien avec le programme compétences tourisme de l'Agence régionale du tourisme,
- assurer la commercialisation et l'appui à la commercialisation de produits touristiques,
- porter la gestion d'un observatoire touristique, en lien avec l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est,
- promouvoir l'offre touristique territoriale, en cohérence avec le déploiement de la destination Lorraine.

3. La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial hors prospection IDE (Investissements Directs Etrangers) - **Mission marketing territorial** -

A ce titre, s'engage notamment à :

- promouvoir des labels d'excellence (ex : Meuse et Merveilles),
- assurer le portage et l'animation de plans d'actions Attractivité,
- porter l'animation de réseaux dans les échelles territoriales pertinentes,
- assurer l'organisation et/ou la participation à des salons, foires, événements dédiés,
- organiser la promotion du territoire via une communication adaptée, en lien avec les actions régionales,
- participer à des actions de promotion / prospections menées par ou avec la région Grand Est,
- assurer l'appui à la commercialisation de produits meusiens.

Article 3.2 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet et plus particulièrement chacune de ses missions, l'Association se dote notamment des moyens humains et matériels nécessaires.

L'Association est organisée en trois pôles : un pôle "Economie", un pôle "Tourisme" et un pôle transversal "Marketing territorial et administration fonctionnelle".

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission Economie, les interventions de s'organisent en lien étroit et en complémentarité, dans une démarche partenariale et collaborative, avec les Maison de la Région Grand Est couvrant le territoire de la Meuse (Maisons de Charleville-Mézières/Verdun et St Dizier Bar-le-Duc) et plus particulièrement leur service Développement Territorial (chef(fe) de service et chargé(e) de mission développement économique).

Un programme de travail partagé est établi entre et les deux Maison de la Région Grand Est. Des revues de gestions sont organisées régulièrement entre et chacune des Maison de la Région Grand Est afin de partager les informations, effectuer un bilan des interventions réciproques et les adapter en tant que de besoin.

..... est associée à l'animation du réseau de développeurs économiques assurée par les Maison de la Région Grand Est à l'échelle de leur périmètre et participe activement au réseau des développeurs économiques animé par la Région à l'échelle du Grand Est.

La Région Grand Est participe activement à la gouvernance de au sein du Conseil d'Administration et des autres organes prévus aux statuts de l'Association, et ce dans le respect des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Elle apporte par ailleurs une contribution financière à, en lien avec les contributions des EPCI et du GIP Objectif Meuse, permettant de financer, comme l'atteste une comptabilité analytique, les missions poursuivies principalement dans le domaine du développement économique, ainsi qu'en faveur de l'attractivité du territoire meusien et qui ne relèvent pas du champ d'intervention de la Mission Tourisme.

Le Département de la Meuse participe activement à la gouvernance de dans les domaines relevant de sa compétence et en tant que garant de la solidarité territoriale au sein du Département de la Meuse, et ce dans le respect des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Il apporte par ailleurs une contribution financière à, qui, comme l'atteste une comptabilité analytique, permet de financer les missions qui ne relèvent pas du champ du développement économique.

Les apports des membres de l'Association sont consignés dans une annexe aux présents statuts.

L'Annexe est tenue à jour et devra être validée par l'Assemblée Générale a minima à échéance annuelle et en tant que de besoin.

Article 4 – Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II

COMPOSITION

Article 5 – Membres

Article 5.1 - Catégories de membres

L'Association est composée de 3 catégories de membres : les membres de droit, les membres actifs et les membres associés.

1) Les membres de droit

Les membres de droit sont les **personnes morales de droit public qui s'engagent à contribuer obligatoirement** aux dépenses générales de fonctionnement de l'Association.

A la date de la création de l'Association, sont membres de droit :

- la Région Grand Est,
- le Département de la Meuse,
- le Groupement d'Intérêt Public Objectif Meuse,
- la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- la Communauté de Communes Argonne-Meuse,
- la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs,
- la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre,
- la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- la Communauté de Communes du Pays d'Étain,
- la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- la Communauté de Communes du Pays de Revigny sur Ornain,
- la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- la Communauté de Communes du Sammiellois,
- la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,
- la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,
- la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

La qualité de membre de droit se perd :

1.1 - Soit par la démission qui devra être notifiée au Conseil d'Administration de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'effet de cette démission.

1.2 - Soit, en cas de manquement grave aux présents statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le membre intéressé devra être préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter ses explications devant l'Assemblée Générale.

2) Les membres actifs

Peut être membre actif toute entreprise, association ou organisme qui s'engage à participer à la bonne réalisation de l'objet social et dont la **candidature est agréée par le Conseil d'Administration** à la majorité des deux tiers. Les **membres actifs sont redevables de la cotisation annuelle** votée par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre actif se perd par la démission, par la perte de la qualité qui fondait à désignation, par la disparition, pour non-paiement de la cotisation, par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, au regard des conditions définies dans le règlement intérieur.

Les membres actifs sont répartis en trois collèges qui correspondent aux trois pôles d'intervention de l'Agence :

- le collège « Economie »,
- le collège « Tourisme »,
- le collège « Marketing territorial ».

3) Les membres associés

Sont membres associés des institutions, organismes ou personnes physiques qui par leur fonction ou leur expertise peuvent concourir à la bonne réalisation de l'objet de l'Association. Les membres associés assistent à l'Assemblée générale **sans droit de vote** et participent aux travaux des commissions thématiques. Ils sont soit « membres associés de droit », soit nommés par décision du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans. Les membres associés sont dispensés de cotisation annuelle.

Sont membres associés de droit :

- les Parlementaires meusiens,
- les représentants des Services et Agences de l'Etat ayant compétence en matière économique, financière, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement du territoire, d'environnement, de tourisme,
- les Présidents des Agences Régionales en responsabilité du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation, du tourisme, ou leurs représentants.

Une même personne ne peut représenter plusieurs membres.

La qualité de membre associé nommé se perd par la démission, par la perte de la qualité qui fondait à désignation, par la disparition, ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, au regard des conditions définies dans le règlement intérieur.

Article 5.2 - Droits statutaires

Les droits statutaires correspondent aux droits de votes des membres aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

Les membres de droit doivent obligatoirement détenir plus de la moitié des droits statutaires.

A la date de création de l'Association, les droits statutaires sont répartis entre les membres comme suit :

<u>Membres de droit :</u>	<u>93 %</u>
- la Région Grand Est :	30%
- le Département de la Meuse :	20%
- le GIP Objectif Meuse :	10%
- la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud,	2%

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,	2%
- la Communauté de Communes Argonne-Meuse,	2%
- la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs,	2%
- la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre,	2%
- la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,	2%
- la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,	2%
- la Communauté de Communes des Portes de Meuse,	2%
- la Communauté de Communes du Pays d'Étain,	2%
- la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,	2%
- la Communauté de Communes du Pays de Revigny sur Ornain,	2%
- la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,	2%
- la Communauté de Communes du Sammiellois,	2%
- la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,	2%
- la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,	2%
- la Chambre de Commerce et d'Industrie :	1 %
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	1 %
- la Chambre d'Agriculture :	1 %

Membres actifs : **7 %**

- collège « Economie » :	2,5 %	<i>à répartir entre les membres</i>
- collège « Tourisme » :	2,5 %	<i>à répartir entre les membres</i>
- collège « Marketing territorial » :	2 %	<i>à répartir entre les membres</i>

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de votes entre les membres, sous réserve que les membres de droit détiennent la majorité des droits.

Article 5.3 - Adhésion de nouveaux membres

Les personnes morales ou les personnes physiques souhaitant devenir membres de l'Association doivent présenter leur candidature au Conseil d'Administration et être agréées par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 5.4 - Fusion

En cas de fusion d'une personne morale membre de l'Association, le Conseil d'Administration devra être préalablement informé et donner son agrément au nouveau membre issu de la fusion.

Article 5.5 - Dispositions communes

Tout membre cessant de faire partie de l'Association pour une cause quelconque perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il a versés à quelque titre que ce soit, exception faite des apports, avances et prêts qu'il aurait consentis à l'Association.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Les Assemblées Générales

Article 6.1 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association.

Les personnes morales y sont représentées par leur(s) représentant(s) légal(aux) en exercice ou toute autre personne dûment habilitée.

Les membres de droits, actifs et associés sont représentés par une ou plusieurs personnes physiques désignées par leurs instances ou personne habilitée et disposent des droits de vote suivants :

	Nombre de représentants	Droits de vote
Région Grand Est	5 sièges	30%
Département de la Meuse	4 sièges	20%
GIP Objectif Meuse	2 sièges	10%
Agglomérations	2 (soit 1 siège chacune)	30% à se répartir
EPCI hors Agglomérations	13 (soit 1 siège chacun)	
Chambres consulaires	3 (soit 1 siège chacune)	3% à se répartir
Membres actifs	2 sièges	7% à se répartir
	31 représentants	

Pour chacun des membres, le nombre de droits de vote est réparti de manière égale entre ses représentants.

En cas d'empêchement, un représentant peut donner un pouvoir à un autre représentant dans les conditions définies par le règlement intérieur.

En tout état de cause, un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Par exception à cette règle, les représentants de la Région et du Département peuvent détenir en plus les pouvoirs de leur institution.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de votes entre les membres, sous réserve que les membres de droit détiennent la majorité des droits.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration sur proposition du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association adressée au Conseil d'Administration par lettre simple ou courriel, 15 jours francs au moins avant la date retenue pour la tenue de l'assemblée.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Lorsque l'Assemblée Générale a été convoquée à la demande d'au moins un tiers de ses membres, l'ordre du jour comporte les points sur lesquels ils souhaitent que l'Assemblée Générale se prononce.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points mis à l'ordre du jour.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 6.2 – Assemblées Générales Ordinaires

Article 6.2.1 – Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.

Article 6.2.2 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés totalisent 50% des droits de vote au minimum.

A défaut de quorum lors de la première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Un délai d'au moins dix jours francs doit s'être écoulé entre les dates de la première et de la seconde réunion ; l'Assemblée Générale Ordinaire peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont votées à la majorité des membres présents ou représentés sauf lorsqu'il en est décidé autrement par les présents statuts.

En application des dispositions de l'article 2 des présents statuts, les représentants à l'Assemblée Générale participent au vote des délibérations portant sur les matières relevant de leur compétence.

Par dérogation, toute délibération relative aux activités deen tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

Article 6.2.3 – Attributions

Sur proposition de ceux-ci, les membres de droit de l'Association désignent les représentants au Conseil d'Administration de chaque collège.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration sur les activités et la situation morale de l'Association ainsi que le rapport sur sa situation financière.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion au Conseil d'Administration et au Trésorier.

Elle se prononce sur les conventions règlementées conformément aux textes en vigueur.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 6.3 – Les Assemblées Générales Extraordinaires

Article 6.3.1 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

A défaut de quorum lors de la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Un délai d'au moins dix jours doit s'être écoulé entre les dates de la première et de la seconde réunion ; l'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sauf lorsqu'il en est décidé autrement par les présents statuts. Par dérogation, toute délibération relative aux activités de en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

Article 6.3.2 – Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour procéder aux modifications des présents statuts, pour prononcer la dissolution, la fusion, la scission ou toute forme de transformation de l'Association et pour la dévolution de ses biens dans le respect des textes applicables.

Article 7 – Conseil d'Administration

Article 7.1 – Composition

Le Conseil d'Administration se compose de 18 membres maximum issus des membres de droits et actifs qui se répartissent de la manière suivante :

	Nombre de membres	Droits statutaires
Conseil Régional	5	5
Conseil départemental	3	3
GIP Objectif Meuse	2	2
Communautés d'Agglomérations	2	2
EPCI membres de l'Association (autres que les 2 agglomérations)	4	4
Chambres consulaires	1	1
Membres actifs	1	1

- Les assemblées délibérantes du Conseil régional, du GIP OM et du Conseil départemental désignent leurs représentants au Conseil d'Administration.
- Les 2 administrateurs des Agglomérations sont désignés par les représentants de celles-ci lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les 4 administrateurs des EPCI sont désignés par les représentants des EPCI lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Tous les autres EPCI, dont les représentants ne font pas partie des administrateurs désignés, peuvent assister en tant qu'observateur, par le biais de leur représentant, au Conseil d'Administration.
- Les établissements consulaires avec 1 administrateur, désigné en leur sein lors d'une Assemblée Générale. Les autres établissements consulaires, dont les représentants ne font pas partie des administrateurs désignés, peuvent assister en tant qu'observateur, par le biais de leur représentant, au Conseil d'Administration.
- Les membres actifs, avec 1 administrateur par collège, désignés en leur sein lors d'une Assemblée Générale.

La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans. Le mandat d'administrateur est renouvelable immédiatement et sans limitation.

Il est pourvu, en cas de besoin, au remplacement d'un administrateur dans les conditions suivantes :

- la personne morale de droit privé ou de droit public dont la personne physique qui la représentait laisse son poste vacant doit notifier au Président de l'Association le nom d'une nouvelle personne physique dans un délai d'un mois. Le nouveau représentant permanent

prend ses fonctions immédiatement et ce jusqu'à la fin du mandat de la personne physique à laquelle il succède,

- si la vacance de fonctions d'un administrateur est due à la disparition ou à la perte de la qualité de membre de la personne morale qu'il représentait, il est procédé par le Conseil d'Administration au remplacement provisoire de cette personne morale. Dans les quinze jours de sa nomination, la personne morale nouvellement désignée notifie au Président de l'Association le nom de son représentant permanent. Le nouveau représentant permanent prend ses fonctions immédiatement et ce jusqu'à la fin du mandat de la personne physique à laquelle il succède.

Les fonctions d'administrateur cessent par démission, par la perte de la qualité de membre, par la révocation par l'Assemblée Générale Ordinaire laquelle peut intervenir ad nutum ou sur simple incident de séance.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit ; seuls sont possibles les remboursements de frais sur présentation des justificatifs.

Article 7.2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin, à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres sur convocation du Président ou, s'il est empêché, du 1^{er} Vice-président en charge du développement économique.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courriel ou télécopie et adressées aux administrateurs 8 jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations comportent l'ordre du jour établi conjointement par le Président et le 1^{er} Vice-président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative de la moitié de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers de ses membres est présent ou représenté.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur. En tout état de cause, un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs, à l'exception des représentants de la Région et du Département qui peuvent détenir tous les pouvoirs de leur institution.

Article 7.3 – Conditions de vote des délibérations du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante sauf s'il est empêché de participer au vote parce que la délibération porte sur une matière pour laquelle la collectivité qu'il représente n'est pas compétente. Dans ce cas le 1^{er} Vice-président a voix prépondérante.

Par dérogation, toute délibération relative aux activités de en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

En application des dispositions de l'article 2 des présents statuts, les administrateurs participent au vote des délibérations portant sur les matières relevant de leur compétence.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux votes.

Le Conseil d'Administration peut faire participer à ses travaux et réunions le Directeur Général ainsi que toute personne en raison de sa compétence dans le domaine objet des travaux ou de la réunion. Ces personnes n'ont pas voix délibératives.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal est signé par le Président et est enregistré dans un registre spécifique de l'Association.

Article 7.4 – Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur les questions qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales et notamment sur :

- la détermination de la politique et des orientations générales de l'Association. Il peut à cet effet créer en son sein des commissions de travail spécialisées,
- la modification des statuts ou toute opération tendant à la transformation de l'Association qu'il propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- l'admission et l'exclusion des membres, sauf pour le non-paiement de la cotisation,
- la prise à bail et l'acquisition de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, l'octroi de tous les baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, la vente ou l'échange desdits immeubles, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ou sûretés,
- le budget dont il contrôle également l'exécution,
- l'arrêt du bilan annuel et du compte de résultat de l'exercice clos,
- l'établissement des convocations aux Assemblées Générales et la fixation de leur ordre du jour,
- la proposition à l'Assemblée Générale de la nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- les projets de conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui lui sont soumis par le Président,
- procède à l'élection du bureau composé d'un Président ayant prioritairement le profil d'ancien dirigeant d'entreprise ou exerçant une fonction de dirigeant d'entreprise et de 6 membres issus des membres de droit.

Il peut également déléguer, par écrit, ses pouvoirs étant précisé qu'il peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Article 8 – Comités

Le Conseil d'Administration peut créer des comités sur des projets, sujets ou problématiques particulières. Ces comités associent, sur la base du volontariat des membres de droits et des membres associés par cooptation de membres de droits.

Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs et modalités de fonctionnement de ces comités, ceux-ci peuvent par ailleurs faire l'objet d'une inscription au règlement intérieur.

Article 9 – Bureau

Article 9.1 – Composition

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et de 6 membres issus des membres de droit : 2 représentants du Département, 2 représentants de la Région, 2 représentants des EPCI/Communautés d'Agglomération.

Le Conseil d'administration élit également un suppléant pour chaque membre du Bureau selon les mêmes modalités que les titulaires.

Les suppléants remplacent les membres titulaires lorsque ceux-ci ne peuvent assister à la réunion du Bureau.

Sont également désignés :

- un 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique issu des représentants du Conseil Régional,
- un Vice-Président en charge du développement touristique issu des représentants du Conseil Départemental,
- un Vice-Président en charge du marketing territorial,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Le Président préside le Bureau.

La durée du mandat des membres du Bureau est égale à celle du mandat d'administrateur. Si un membre du Bureau perd son mandat d'administrateur, il est automatiquement démis de ses fonctions de membre du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus à chaque renouvellement du Conseil d'administration. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Le Conseil d'administration peut révoquer les membres du Bureau ; la révocation peut intervenir ad nutum ou sur simple incident de séance.

Article 9.2 – Attributions et fonctionnement du Bureau

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

En outre :

- il propose à l'approbation du Conseil d'administration le Règlement intérieur de l'association et ses modifications,
- il peut mettre fin aux fonctions du Directeur Général, notamment à la demande du Président,
- il propose le budget et contrôle son exécution,
- il propose le montant et les modalités de versement des cotisations,
- il autorise les actes et les engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et l'octroi à un administrateur de toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée dans les conditions définies par le Règlement intérieur ou la délégation elle-même,

- il contrôle l'exécution de la stratégie (plan d'actions) arrêtée par le Conseil d'administration et propose si nécessaire des modifications,
- il est en charge du suivi opérationnel de et du suivi des actions.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, à l'initiative et sur convocation par tous moyens du Président, ou, s'il est empêché, du 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique, ou sur demande expresse d'au moins un tiers de ses membres.

Le Président et le 1^{er} Vice-Président fixent conjointement l'ordre du jour.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, un membre du Bureau peut se faire représenter exclusivement par un autre membre du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante, sauf s'il est empêché de participer au vote parce que la décision porte sur une matière pour laquelle la collectivité qu'il représente n'est pas compétente.

Par dérogation, toute délibération relative aux activités de en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

En application des dispositions de l'article 2 des présents statuts, les membres du Bureau participent au vote des décisions portant sur les matières relevant uniquement de leur compétence.

Le Règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles les membres du Bureau peuvent participer aux votes.

Chaque réunion du Bureau fait l'objet d'un procès-verbal par le secrétaire, signé par le Président et consigné dans un registre dédié de l'Association.

Article 10 – Le Président

Le Président exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de l'Association et agit pour leur compte. Il assure la gestion quotidienne de l'Association et notamment :

- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- il représente l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,
- il convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside la réunion,
- il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,
- il ordonne les dépenses, présente le budget et en contrôle l'exécution,
- il signe tous les contrats d'achat et de vente et plus généralement tous les actes et tous les contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,
- il présente le rapport d'activité annuel à l'Assemblée Générale,

- il avise le Commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce dans un délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,
- il embauche le personnel, arrête les conditions de recrutement, de rémunération et le cas échéant, de licenciement du personnel, sur proposition du Directeur Général. Lorsque le personnel concerné est amené à exercer son activité dans le domaine du développement économique, le recrutement, les évolutions salariales et de carrière font l'objet d'une décision conjointe du Président et du 1^{er} Vice-président,
- il peut déléguer par écrit, après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses attributions et sa signature à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou au Directeur Général.

Les conditions d'exercice de la fonction de Président sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 11 – Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il y a au minimum 2 Vice-Présidents, dont un 1^{er} Vice-président en charge du développement économique. Ils remplacent le Président dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 12 – Le secrétaire

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure la bonne conservation des registres de l'Association.

Article 13 – Le trésorier

Le trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes annuels de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère ou fait gérer sous son contrôle la trésorerie de l'Association.

Article 14 – Le Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions du Directeur Général, notamment à la demande du Président.

Le Président définit la nature et l'étendue des fonctions du Directeur Général.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du Président. Il a la responsabilité de la marche générale de l'Association. Il met en œuvre les orientations générales et les décisions prises par les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Président.

Il est chargé d'exécuter la politique définie par le Conseil d'Administration.

Il propose au Président le personnel à recruter, les évolutions salariales et de carrières. Lorsque le personnel concerné est amené à exercer son activité dans le domaine du développement économique, le recrutement, les évolutions salariales et de carrière font l'objet d'une décision conjointe du Président et du 1^{er} Vice-président.

Il a autorité sur le personnel pour l'organisation du travail et la discipline.

Sur délégation du Président, il peut assurer la représentation de l'Association auprès de tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux.

Le Directeur Général a la faculté, avec l'accord du Président, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer certaines de ses attributions à des salariés de l'Association.

CHAPITRE IV

RESSOURCES ET COMPTABILITES

Article 15 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions et contributions de toute nature de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Meuse, des Communes et de leurs Groupements et, d'une manière générale, de toutes personnes publiques. Comme le stipule l'article 2 des statuts, les contributions des personnes publiques ne peuvent être affectées qu'à des missions et actions pour lesquelles elles sont compétentes. C'est le cas de la contribution du Département de la Meuse qui ne pourra pas être allouée aux missions relevant du champ du développement économique. Celles-ci seront financées en priorité par les contributions de la Région Grand Est, du GIP Objectif Meuse et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Les cotisations des membres
- Les dons et les legs
- Le produit de manifestations organisées par l'Association
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
- Les produits résultant des activités de l'Association
- Toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Tous les membres de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'Administration dans le cadre du budget.

Les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'acquittent d'une contribution financière annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'Administration dans le cadre du budget.

Pour les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la cotisation annuelle est incluse dans leur contribution financière.

Le Conseil d'Administration peut également dresser une liste des partenariats et démarches collectives qui entraînent dispense de cotisation et qualité de membre de pour les organismes qui y sont impliqués et versent une contribution financière pour leur mise en œuvre.

Tous les membres de l'Association peuvent librement verser des subventions à celle-ci.

Article 16 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux comptes est convoqué à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes annuels.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de l'année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'inscription de l'Association pour finir le 31 décembre 20... ..

CHAPITRE IV

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 18 – Adoption du Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit et adopte un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association.

CHAPITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 19 – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dissolution de l'Association. Elle est spécialement convoquée à cet effet au moins un mois avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres composant l'Association et ayant voix délibérative sont présents ou sont représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée à au moins 15 jours d'intervalle. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle détermine l'étendue des pouvoirs.

Le solde de l'actif net sera reversé à une ou plusieurs associations poursuivant le même but ou, à défaut, aux membres de l'Association pour les biens qu'ils auraient apportés et attribué en application des textes en vigueur.

Liste des Annexes :

- Liste des membres
- Liste des apports des membres
- Règlement intérieur

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à informer l'Assemblée de l'activité de la Société d'Economie Mixte SEBL dont le Département est actionnaire, au titre de l'exercice 2017,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de sa communication au Président du Conseil Départemental.

AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES AU CNSV - TRANSFERT A L'EPCC MEMORIAL DE VERDUN CHAMPS DE BATAILLE ET MODIFICATIONS DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant modification du bénéficiaire et des modalités de remboursement des avances remboursables consenties en 2015 et 2016 au Comité National du Souvenir de Verdun (CNSV),

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 17 décembre 2015, 17 mars 2016, 20 octobre 2016 et 23 mars 2017,

Vu les demandes formulées par le CNSV et l'Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Mémorial de Verdun Champ de bataille à l'appui de leurs délibérations respectives des 16 octobre 2018 et 20 novembre 2018,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Claude LEONARD ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du transfert à l'EPCC Mémorial de Verdun Champ de bataille des 2 avances remboursables de 150 000 € et 160 000 € consenties initialement au CNSV,
- Autorise la modification des modalités de remboursement des avances et reporte l'échéance au 30 novembre 2022,
- Autorise la signature des 2 avenants ci-annexés.



AVENANT N°2

A LA CONVENTION FINANCIERE 2015 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DE 150 000 €

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par son vice-président, **Monsieur Sylvain DENOELLE**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018, ci-après dénommé Département,

ET

Le Comité National du Souvenir de Verdun, représenté par son Président, **Monsieur Francis LEFORT**, ci-après dénommé CNSV,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Culturel Mémorial de Verdun champ de bataille, représenté par son Président **Monsieur Claude LEONARD**, ci-après dénommé EPCC

Vu les décisions du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2015 et 23 mars 2017

Vu la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable signée le 18 décembre 2015 et son avenant signé le 05 juillet 2017

Vu les demandes formulées par le CNSV et l'EPCC Mémorial de Verdun Champ de bataille à l'appui de leurs délibérations respectives des 16 octobre 2018 et 20 novembre 2018.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant acte le transfert du bénéficiaire et modifie les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie figurant à l'article 4 de la convention initiale et à l'article 2 de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU BENEFICIAIRE

Conformément aux délibérations de l'EPCC en date du 16 octobre 2018 et de l'EPCC en date du 20 novembre 2018, l'EPCC se substitue au CNSV dans ses droits et obligations relatifs à la mise en

œuvre de l'avance remboursable telles que stipulés notamment dans la convention d'attribution et son avenant n°1.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'avance sera remboursée en une seule échéance au plus tard le **30 novembre 2022** par l'émission d'un titre de recette par le Département à l'encontre de l'EPCC.

L'EPCC pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

L'EPCC transmettra au département, tous les semestres, un compte d'exploitation de l'année en cours, ainsi qu'un état de la trésorerie prévisionnelle sur 6 mois.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué aux autres parties dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

Les parties saisies disposent d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier leurs décisions. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC en trois exemplaires originaux le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

sylvain DENOYELLE
Vice-président en charge de l'Attractivité,
du tourisme, de l'agriculture et de la forêt

Francis LEFORT
Président du CNSV

Claude LEONARD
Président de l'EPCC



AVENANT N°2

A LA CONVENTION FINANCIERE 2016 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DE 160 000 €

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par son vice-président, **Monsieur Sylvain DENOYELLE**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018, ci-après dénommé Département,

ET

Le Comité National du Souvenir de Verdun, représenté par son Président, **Monsieur Francis LEFORT**, ci-après dénommé CNSV,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Culturel Mémorial de Verdun champ de bataille, représenté par son Président **Monsieur Claude Leonard**, ci-après dénommé EPCC

Vu les décisions du Conseil Départemental en date du 17 mars 2016 et 20 octobre 2016

Vu la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable signée le 30 mars 2016 et son avenant signé le 05 juillet 2017

Vu les demandes formulées par le CNSV et l'EPCC Mémorial de Verdun Champ de bataille à l'appui de leurs délibérations respectives des 16 octobre 2018 et 20 novembre 2018.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant acte le transfert du bénéficiaire et modifie les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie figurant à l'article 4 de la convention initiale et à l'article 2 de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU BENEFICIAIRE

Conformément aux délibérations de l'EPCC en date du 16 octobre 2018 et de l'EPCC en date du 20 novembre 2018, l'EPCC se substitue au CNSV dans ses droits et obligations relatifs à la mise en œuvre de l'avance remboursable telles que stipulés notamment dans la convention d'attribution et son avenant n°1.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'avance sera remboursée en une seule échéance au plus tard le **30 novembre 2022** par l'émission d'un titre de recette par le Département à l'encontre de l'EPCC.

L'EPCC pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

L'EPCC transmettra au département, tous les semestres, un compte d'exploitation de l'année en cours, ainsi qu'un état de la trésorerie prévisionnelle sur 6 mois.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué aux autres parties dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

Les parties saisies disposent d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier leurs décisions. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC en trois exemplaires originaux le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

sylvain DENOYELLE
Vice-président en charge de l'Attractivité,
du tourisme, de l'agriculture et de la forêt

Francis LEFORT
Président du CNSV

Claude LEONARD
Président de l'EPCC

OCTROI 2019 DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 02/04/2015 renouvelée le 23/03/2017 ayant confié au Président du Conseil départemental la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 24/09/2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du Département de la Meuse,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27/10/2015, par le Département de la Meuse,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du Département de la Meuse, afin que le Département de la Meuse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider que la Garantie du Département de la Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- * le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de la Meuse est autorisé à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- * la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le Département de la Meuse pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- * la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, le Département de la Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- * le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de la Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe du rapport du Conseil départemental du 22 juin 2017 « octroi 2017 de la garantie à certains créanciers de l'AFL » document cadre garantie à première demande modèle 2016.1),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)

CONVENTION DE RECHERCHE SUR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider la mise en place d'un partenariat entre le Département de la Meuse et l'Université de Lorraine sur le domaine des risques psychosociaux,

Vu les articles L. 4121-1 et 2 du Code du Travail,

Vu l'accord-cadre du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les 3 versants de la fonction publique,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise :

1. le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine relative à la conduite d'une étude sur les risques psychosociaux au Département de la Meuse,
2. l'octroi d'une subvention à l'Université de Lorraine pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 25 000 €, correspondant à 32% de son coût total estimé à 77 887,11 €, les 68% restant étant pris en charge par l'Université de Lorraine au titre de l'intérêt scientifique que représente l'étude, les crédits correspondant étant inscrits au budget 2018.

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU SEISAAM

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à désigner les représentants amenés à siéger au sein du SEISSAM (« Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse » situé à Clermont en Argonne suite à la fusion du CSA (Centre Social d'Argonne) sis à Les Islettes et de l'EPDAMS 55 (Etablissement Public Départemental d'Accompagnement médico-social de la Meuse) sis à Bar le Duc à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Désigne :
 - . sur proposition du Président du Conseil départemental, M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental, qui assurera la Présidence du SEISAAM,
 - . Mme Marie Jeanne DUMONT, Conseillère départementale
 - . Mme Danielle COMBE, Vice-Présidente du Conseil départemental

pour représenter le Conseil départemental de la Meuse au sein du SEISSAM et,

- . Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale
- . M. Yves PELTIER, Conseiller départemental

pour représenter le département de la Meuse au titre de la participation au frais de prise en charge des personnes accueillies au sein du SEISSAM,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette décision.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations à caractère social contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficulté,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant total de **18 040 €** à l'association AMATRAMI, ayant déposé une demande, répartie de la manière suivante :

ASSOCIATIONS		Type de financement	Détail	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse			
AMATRAMI	6, rue Jean Pache 55100 Verdun	Actions	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les étrangers et migrants dans leur parcours vers l'insertion- Aider les familles samielloises dans notre Espace de Vie Sociale- Accompagnement des jeunes et des familles, principalement étrangers, pour une meilleure intégration- Mémoires de jeunes migrants	18 040 €
TOTAL				18 040 €

Cette subvention sera versée en totalité à compter de la notification de la délibération.
Un bilan financier et un rapport d'activité devront être transmis au Département au plus tard pour le 30 juin 2019. **A défaut, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande.**

En contrepartie, l'association s'engagera à :

- réaliser les actions subventionnées,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions,
- fournir un rapport d'activité ainsi que le compte rendu financier de subvention des actions subventionnées, correspondant à l'octroi de la somme au plus tard le 30 juin N+1,
- mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- de ne pas se prononcer sur le refus, mais propose de réexaminer la demande de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour les ateliers culinaires à Gondrecourt pour un montant de 2 250 €.

Association	Descriptif de l'action	Montant sollicité	Décision	Motifs
Communauté de Communes des Portes de Meuse 1, rue de l'Abbaye – Ecurey 55290 Montiers sur Saux	Ateliers culinaires d'insertion à Gondrecourt	2 250 €	REEXAMEN	La subvention est destinée à financer en totalité la rémunération des TISF dont le service est autorisé au titre des familles fragiles ne relevant pas de l'ASE. De plus, le Département tarifie et finance des heures de TISF à l'AMF au titre de l'ASE qui ne sont pas réalisées en totalité depuis 2016.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 27/12/2018

Date de dépôt légal : 27/12/2018